

Commissaire Enquêteur
Schuster Pascal
22, rue de remsing
57600 Forbach
Tél. 06 76 82 69 69
p.schuster@live.fr

Forbach le 10 décembre 2020

Rapport de l'Enquête Publique Conjointe du Commissaire Enquêteur Pascal Schuster

Concernant

l'Enquête Publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

et

du Plan Délimité des Abords de l'église de 57420 Sillegny

Du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus

Présenté par la commune de Sillegny

Référence : arrêté municipal en date du 2/10/2020 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Sillegny

Le Commissaire Enquêteur

Pascal Schuster

Destinataires :

Le Maire de Sillegny

Préfecture de la Moselle + copie numérique

Tribunal Administratif de Strasbourg

1^{er} Partie

1/1 Préambule

La commune de Sillegny en Moselle est un village de hectares dont une partie de forêt. Une population de 474 habitants en 2015, une surface de 1046 ha soit une densité de 45 habitants au Km².

Elle appartient au SCOT de l'Agglomération messine qui a été approuvé le 20/11/2014. Elle appartient à la communauté de Communes du Sud Messin depuis 2014 qui compte 34 communes et 15800 habitants, sa ville centre est Verny.

Sillegny est située sur le rive droite de la Moselle, dans l'ouest du département de la Moselle, elle se trouve à environ 25 km de Metz et à 15 km de Pont à Mousson.

La commune de Sillegny est un village type du paysage lorrain. Il reste cinq exploitations agricoles dans la commune. L'essentiel des terres sont exploités par les cultivateurs de la commune. On trouve un étang de loisirs sur le ban de la commune.

L'urbanisation s'est faite sur l'axe de la rue principale, autour de la mairie et de l'église qui est classée au monuments historiques et dans plusieurs rues adjacentes. La commune a connu plusieurs vagues d'extension pavillonnaires. La commune compte une annexe Loiville avec quelques pavillons, des constructions, des entreprises et des exploitations agricole.

Le ban de la commune de Sillegny est remembré.

Par délibération du Conseil Municipal de Sillegny du 16 février 2016, le conseil a décidé de prescrire le projet de modification du P.L.U sur le territoire de la commune ainsi que le Périmètre Délimité des Abords de l'église. Cette élaboration prévoit une requalification de secteurs qui permettra d'assurer un développement foncier constructible avec la création d'un lotissement de quelques parcelles constructibles. Le Périmètre Pélimité des Abords de l'église de Sillegny est également mis à l'enquête publique pour être adapté aux nouvelles règles des Architectes des Bâtiments de France.

1/2 Objet de l'enquête Publique Conjointe

Il concerne l'élaboration du P.L.U de la commune de Sillegny. La commune possède un POS approuvé qui est caduc depuis 2014, elle est régie depuis lors au Règlement National d'Urbanisme.

Le nouveau Périmètre Délimité des Abords de l'église va faire évoluer le périmètre protégé de l'église de Sillegny qui est classée aux Monuments Historiques de France.

L'élaboration du P.L.U et du Périmètre Délimité des Abords de l'église avec son PADD vont définir les zones constructibles, non constructibles, agricoles, naturelles, et le futur périmètre protégé par le PDA.

1/3 Délibération du conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sillegny en supplément de la délibération du 23/11/2015.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe.

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7/09/2020, désignant Monsieur Pascal Schuster demeurant 22, rue de remsing à 57600 Forbach en qualité de commissaire enquêteur.

Voir en annexe N° 1

1/4 Les partenaires consultés et informés

La MRAE, l'autorité environnementale du Grand'Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du PLU de Sillegny.

Les six communes voisines ci-dessous ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique, une affiche annonçant leur a été envoyée. Il s'agit de :

Lorry Mardigny, Marieulles, Coin sur Seille, Pommerieux, Louvigny et Cheminot

Voir les courriers en annexe N° 3

Les partenaires consultés et informés avant l'ouverture de l'enquête publique.

- La Préfecture de la Moselle Direction départementale des Territoires
- Le Conseil Départemental de la Moselle

- Le Président de la région Grand'Est
- La Chambre d'agricultures
- Les Chambres des métiers et du Commerce et Industrie
- La Communauté de Communes du Sud Messin
- le SCOTAM

1/5 Composition du dossier de modification du P.L.U et P.D.A

A – Rapport de présentation

B – Projet d'Aménagement et de Développement Durables C – Orientations d'Aménagement et de Programmation

D – Règlement

Règlement graphique

- Un plan au 1/2 000
- Un plan au 1/5 000

Règlement écrit Emplacements Réservés

E – Annexes

Servitudes d'Utilité Publique

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Un plan au 1/5 000e des Servitudes d'Utilité Publique

Réseaux existants

Note technique sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement et la collecte des déchets

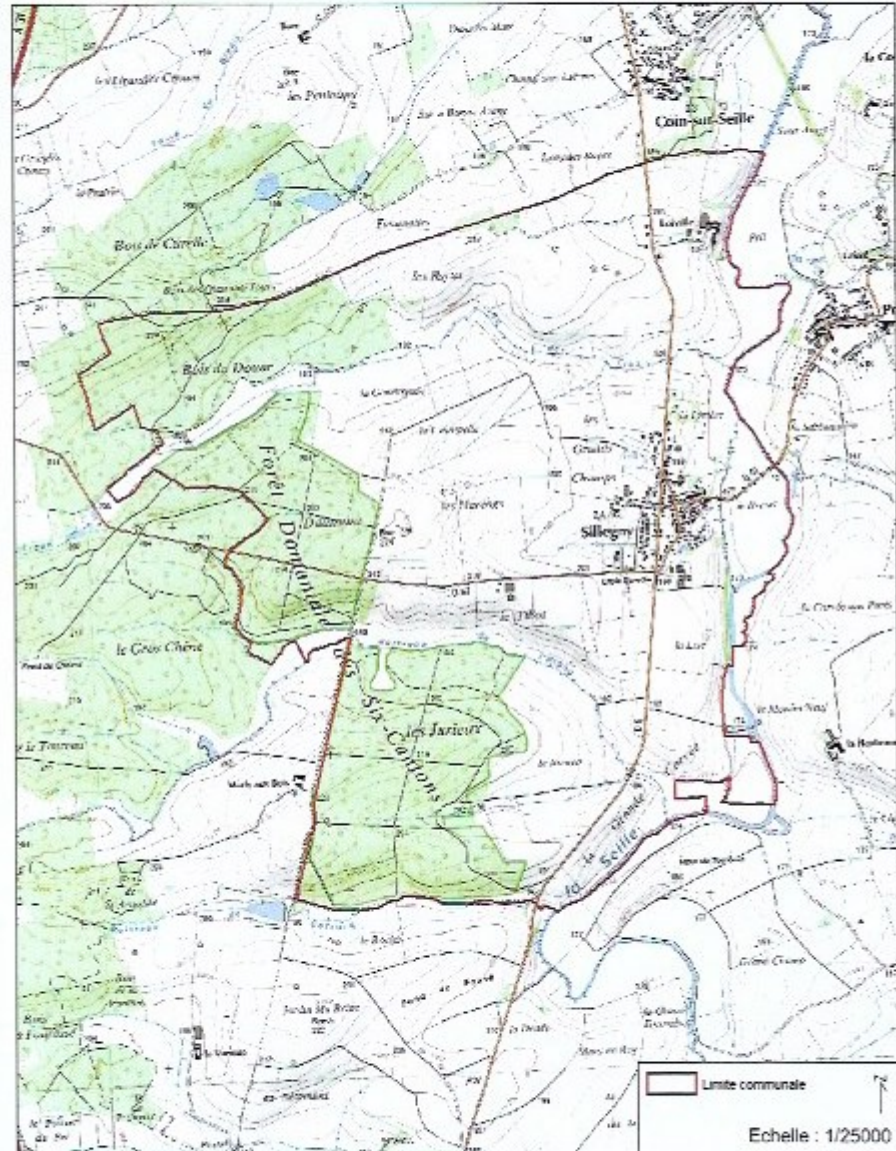
Un plan du réseau d'alimentation en eau potable au 1/2000

Un plan du réseau d'assainissement au 1/2000

1/6 Présentation des grandes lignes du PLU, du PDA et le PADD

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SILLEGNY

LOCALISATION



I.1- Le secteur Ua

Le secteur Ua (6 ha) correspond au centre ancien du village.

Il reste typique du village tas : les constructions sont regroupées autour de l'Eglise et de la Mairie. Certaines rues présentent encore l'aspect du bâti lorrain et sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Ce secteur comprend également des maisons de la reconstruction, datant des années 1950.

Le secteur Ua comprend essentiellement de l'habitat. Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...), des règles architecturales particulières ont été instaurées dans les secteurs de rues indiqués au plan de zonage par le symbole ▲▲▲▲▲, elles visent à :

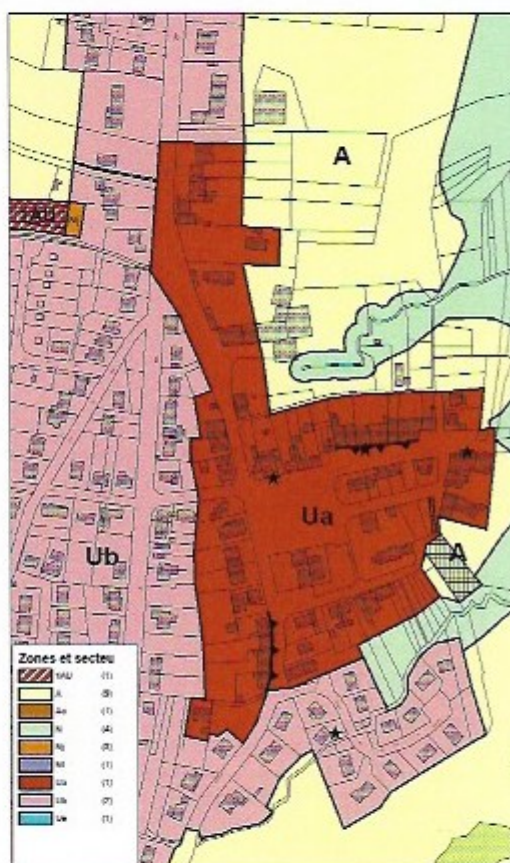
- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, porchements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée ;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables ;

Les toitures existantes en ardoises pourront être refaites à l'identique.

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★ afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

La majeure partie de la zone Ua est intégrée dans le périmètre de protection du monument historique, lié aux fresques de l'Eglise

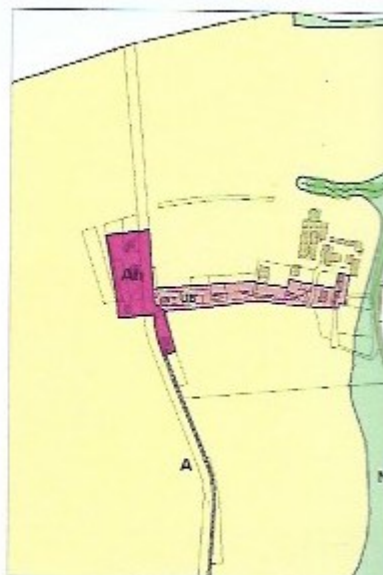


1.2- Le secteur Ub

Le secteur Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du cœur du village ancien à Sillegny et à Loiville.

Il couvre au total une surface d'environ 22 ha.

A Loiville



Dans ce secteur, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Il intègre des parcelles encore disponibles (dents creuses).

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les constructions principales devront être édifiées en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum de l'emprise de la voie publique.

Dans les secteurs Ub, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser 9 mètres au faitage ou 6,50 mètres à l'acrotère.

Extrait du zonage ci-contre :



II- La zone à urbaniser AU

LA ZONE IAU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

L'objectif de la commune est principalement de densifier le village et de combler les dents creuses. Néanmoins il a été décidé **d'ouvrir un secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins.

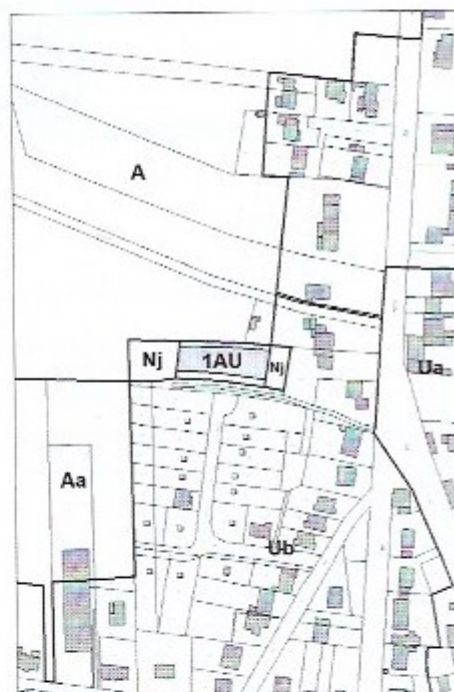
Présentation de la zone

La zone IAU est située à l'Ouest de la RD 5 dans le village de Sillegny. Cette zone se raccroche au bout du lotissement du parc et permet de compléter l'urbanisation déjà réalisée.

Elle couvre 0,14 ha et est actuellement occupée par des prairies.

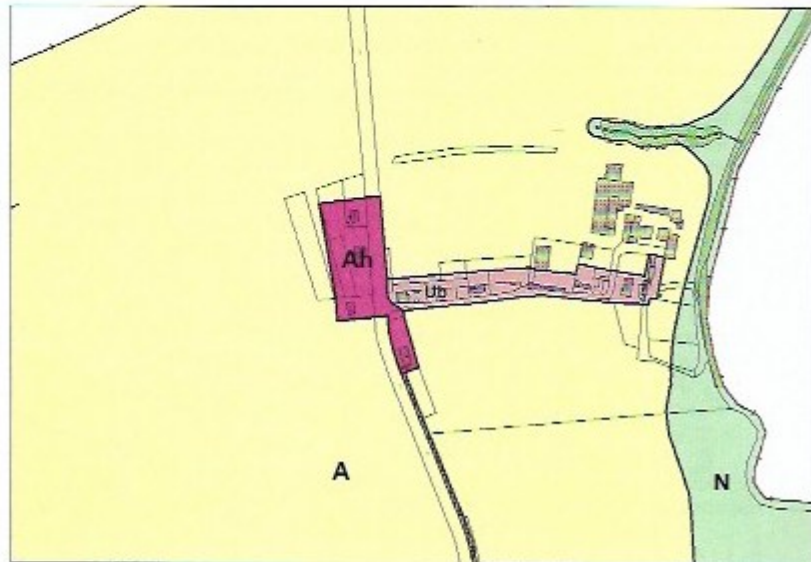
L'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées devront être compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Pour les différentes règles et prescriptions d'aménagement se reporter à l'OAP de la zone.



Un secteur **Ah** a été créé à Loiville, il couvre 1,2 ha.

Pour sa justification se reporter au chapitre sur les zones U : principe de **non allongement de la trame urbaine le long des RD hors agglomération**.



Dans le secteur **Ah**, agricole habitat, sont autorisées :

- les **extensions et annexes**, à condition d'être toujours situées à **au moins 10 mètres de distance par rapport à l'emprise de la RD**, et avec les règles de constructions limitées suivantes.

Pour les **constructions à usage d'habitat** :

- Les **extensions des constructions à usage d'habitation** sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- Les **annexes des constructions à usage d'habitation** sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser 5 mètres de haut au faitage. Les piscines sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² de surface.

Pour les **constructions à usage d'activité** :

- Les **extensions des constructions à usage d'activité, sans changement de destination**, sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 80 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- Les **annexes des constructions à usage d'activité, sans changement de destination**, sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 80 m² d'emprise au sol et de ne pas excéder **9 mètres au faitage et 6,50 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses**.

Justifications du PLU

Les entreprises présentes sur la commune :

Entreprise	Type	Source
BOUTSERIN BENOIT	Aménagement habitat	Site Annuaire des artisans
D-BOSS-L	Garage	Site Annuaire des artisans
DEVIC NEBOJSA	Plâtrerie	Site Annuaire des artisans
SARL FREVILLE	Chauffage	Site Annuaire des artisans
MULLER LEONORE	Esthétique	Site Annuaire des artisans
SARL ADT TRAVAUX PUBLIC	Terrassements	Site Annuaire des artisans
SOUM Emmanuel	Taxi	Site Annuaire des artisans
JSL SECRETARIAT	Travaux	Site Annuaire des artisans
TABARD FABIEN	Peinture	Site Annuaire des artisans
WARY JEAN	Fabrication objets en céramique	Site Annuaire des artisans
AUTHENTIQUE Nature et Passion	Produits grecs et crétois	Mairie
B&T	Maintenance	Mairie
CHAMPAGNE Christian SENEZ		Mairie
JD Conseil	Maitre d'œuvre en bâtiment	Mairie
LA PETITE FERME DE NENETTE	Elevage chihuahuas	Mairie
LM FERMETURES	Volets roulants	Mairie
OPTIMHOME	Immobilier	Mairie
SARL BEAU MARCHÉ	Volaille et gibier marchés	Mairie
SARL TRANSPORT	Transports	Mairie
SARL GUICHARD DISTRIBUTION	Matériel et accessoires coiffure et esthétique	Mairie
SARL ATRIUM CONSEIL	Immobilier	Mairie
SARL PROLORLUX	Produits entretien	Mairie
SAS CORSALE L'HAIR DE RIEN	Coiffeur	Mairie
SILLEGNY SERVICES	Réparation véhicules	Mairie



**Le Plan d'Aménagement et de
Développement Durable
de Sillegny**

LES PROJETS COMMUNAUX

ORIENTATION N°6 : services à la population

Maintenir et conforter le taux d'équipement

ORIENTATION N°7 : maintenir et développer les activités présentes

☞ Sillegny dispose d'un **tissu économique diversifié**

- **Activité agricole**
5 exploitants agricoles
- **Activité associative**

☞ **Sillegny s'engage à**

Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement et l'installation de petits commerces, en partenariat avec la Communauté de Communes.

Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.

Prendre en compte les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots culturaux lors des opérations d'aménagement urbain. (création de l'emplacement réservé n°4 pour élargir un chemin agricole, notamment)

Le Périmètre d'Aménagement des Abords

de l'église de Sillegny

1. Contexte de la démarche

1.1 PDA et protection au titre des abords

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte des abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon les travaux envisagés que sont par ailleurs soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

Dans ce dernier cas, le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours d'élaboration

Le nouveau périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note, s'appuie sur des enjeux paysagers et contraints de la visibilité du monument historique, identifiés lors des visites sur place par les agents de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Moselle.

2. Patrimoine de la commune et ses enjeux

2.1 Patrimoine architectural

La commune de Sillegny possède un monument historique. Il s'agit de l'église paroissiale Saint- Martin, datée du XV^e siècle. Elle a été classée au titre des monuments historiques, en totalité, par arrêté du 9 mai 1881. Cette église construite dans le style gothique se compose d'une nef à deux travées prolongeant la tour clocher, d'un transept décentré vers le sud et d'un chœur en abside polygonal. La voûte du chœur est composée d'un remarquable réseau d'ogives. L'église possède surtout de remarquables fresques couvrant murs et voûtes intérieurs. Ces fresques anonymes, représentant des scènes religieuses, des saints et des saintes, sont datées du deuxième quart du XVI^e siècle (c.1540). Sur le mur Nord du chœur, un Arbre de Jessé est particulièrement impressionnant. Recouvertes de badigeon vers la fin du XVIII^e siècle, voire au début du XIX^e siècle, elles sont redécouvertes en 1845.



Eglise Saint- Martin de sillegny



<https://www.photos-alsace-lorraine.com/album/511/Sillegny>



Maison lorraine ayant conservée, à l'exception de ses menuiseries, ses caractéristiques d'origine. 4 rue du Moulin

2. 1. 1 Le bâti ancien (Source : ECOLOR., 2020 - Rapport de présentation, PLU de Sillegny p. 130-131)

a- Les maisons d'habitation

Le bâti ancien est encore présent au cœur de Sillegny autour de l'Eglise. Il correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « usoir » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir. Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou la grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti. Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.

2.2 Patrimoine urbain



Extrait de la Carte d'Etat-Major - Géopornil

Sillegny est une petite commune rurale de 474 habitants située dans l'Ouest du département de la Moselle. Elle se trouve à environ 25 km de Metz et 15 km de Pont-à-Mousson. La voie romaine reliant Lyon à Trèves passait à environ 2 km à l'ouest de Sillegny, longeant aujourd'hui la forêt domaniale des six cantons. À proximité de celle-ci et à la limite avec la commune voisine de Lorry-Mardigny on trouva les traces d'une villa gallo-romaine, preuve de l'occupation ancienne du site.

Le territoire de Sillegny se compose de 2 entités : le village de Sillegny et son hameau Loiville.

Le bourg se présente au XIX^e siècle sous la forme d'un village « tas » développé entre la route menant vers Metz et la Seille. Le village ancien détruit à 95 % suite à un bombardement et des tirs de blindés américains en novembre 1944 a été reconstruit autour de la place centrale plantée de marronniers et de platanes dans le style de la Reconstruction. Ne subsistent du village original que quelques constructions : l'église, la mairie, le mur de l'ancienne abbaye, le portail et ses piliers du château XVIII^es, des maisons d'habitations et des fermes situées dans les rues du Moulin, en Chenirue, en Richerue, du Faubourg, Metz, et l'impasse de Mauvezin. L'urbanisation s'est ensuite développée de part et d'autre de la RD5, avec des constructions isolées et des lotissements.

Loiville est un petit hameau situé au nord du village qui se situe en dehors du périmètre de protection du monument historique et qui n'est pas concerné par le périmètre des abords.



Vue sur la ripsylvie depuis la D5 en direction de Longeville- les- Cheminat

3. Les Monuments Historiques et les rayons de 500 mètres de protection initiaux

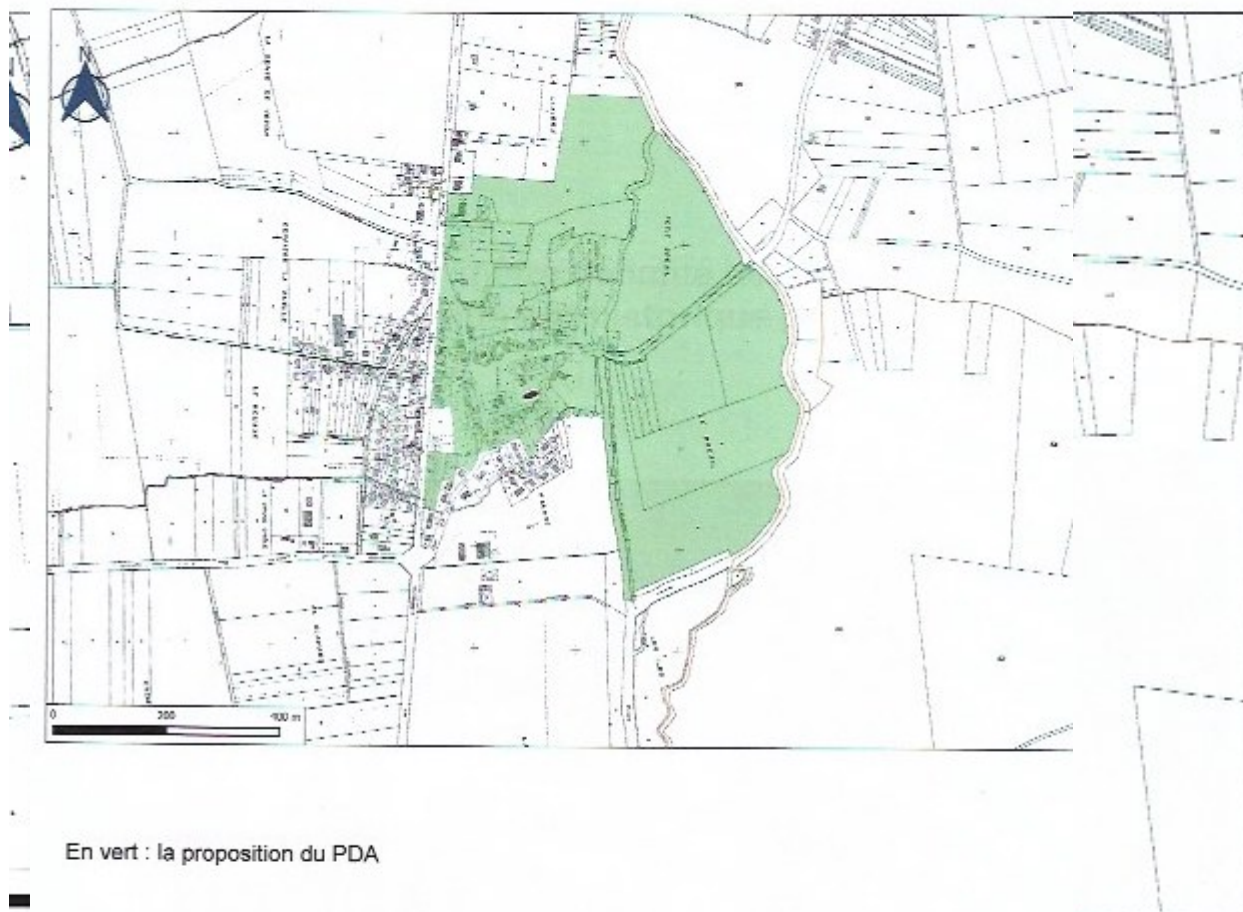
Actuellement, il y a un monument historique à Sillegny qui génère un périmètre de protection de rayon de 500m. Il s'agit de l'église Saint-Martin de Sillegny classée au titre des monuments historiques. A ce jour, le rayon de protection de 500m autour du monument englobe le bourg ancien de Sillegny mais également des zones d'extension pavillonnaire et de lotissements récents sans rapport avec le tissu traditionnel. Aucun monument historique situé sur les communes voisines ne génère de périmètres de rayons de 500m impactant le territoire de Sillegny.

3.1 L'église Saint-Martin de Sillegny

L'église Saint- Martin est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mai 1881.



Saint- Martin de Sillegny – Fond Allemand



En vert : la proposition du PDA

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
10/12 place Saint-Étienne - 57000 Metz - Téléphone 03 87 36 08 27
www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Grand-Est

27

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
10/12 place Saint-Étienne - 57000 Metz - Téléphone 03 87 36 08 27
www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Grand-Est

26

2^e Partie

Déroulement de l'enquête publique conjointe

1/2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 7 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant Monsieur Pascal Schuster demeurant 22, rue de Remsing à 57600 Forbach comme commissaire enquêteur. Il conduira cette enquête conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la Périphérie Délimitée des Abords de l'église de Sillegny.

2/2 Arrêté de mise à l'Enquête Publique de la modification du PLU et du PDA

Par l'arrêté municipal du 2/10/2020, le Maire Monsieur Jean-Marc Grunfelder prescrit l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Périphérie délimitée des Abords de l'église de Sillegny.

Il sera procédé à cette enquête publique pendant 32 jours du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus.

Annexe n° 1

2/3 Déroulement de l'enquête publique conjointe

- Le 28 septembre 2020 réception du dossier d'enquête en Mairie de Sillegny
- Le 9 octobre 2020 rencontre avec le maire Monsieur Grunfelder + visite de la commune
- Courant octobre 2020, étude du dossier d'enquête
- Le 23 octobre 2020, 1^{ère} permanence à Sillegny
- Le 2 novembre 2020, 2^e permanence à Sillegny
- Le 17 novembre 2020, 3^e permanence à Sillegny
- Le 23 novembre 2020, 4^e permanence à Sillegny

2/4 Publicité et Affichage de l'Enquête Publique conjointe

Elles ont été respectées tel que l'exige la législation en vigueur pour ce type d'enquête, les annonces sont parues dans le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteurs. L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Une réunion de concertation sur le projet de PLU a été organisée le 27 juin 2019 à la salle Pauline de Turgy à Sillegny, en présence du cabinet Ecolor ainsi que le maire de Sillegny pour échanger avec le public avec un cahier de doléances ouvert. 50 personnes étaient présentes.

Voir certificat d'affiche en annexe n° 1

Le maire de Sillegny a également fait paraître dans le Républicain Lorrain un article relatant de l'élaboration du PLU et le PDA dans la commune.

Une lettre qui annonce cette enquête publique a été distribuée par le Maire dans toutes les boîtes à lettres de la commune de Sillegny durant l'enquête.

L'affiche de d'enquête publique a également été mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Moselle et celui de la commune de Sillegny avec quelques jours de retard.

Voir en annexe 1

Parution dans les journaux d'annonces légales

Le Républicain Lorrain du 8 octobre 2020 1ere parution

Voir annexe N° 1

Affiches Moniteur du 6 octobre 2020 1ere parution

Voir annexe N° 1

Le Républicain Lorrain du 23 octobre 2020 2e parution

Voir annexe N° 1

Affiches Moniteur du 23 octobre 2020 2e parution

Voir annexe N° 1

Le certificat d'affichage signé du maire en date du 23/11/2020

Voir annexe n° 1

2/5 Les déplacements du commissaire enquêteur

Le 28 septembre 2020 passage en mairie de Sillegny pour récupérer le dossier d'enquête du PLU et du PDA

Le 9 novembre 2020 de 15h à 17h, rencontre avec le Maire Monsieur Jean Marc Grunfelder pour un échange et explication du projet de modification PLU + du PDA suivi de la visite du village.

Les quatre permanences le 23 octobre 2020, le 2 novembre 2020, le 17 novembre 2020 et le 23 novembre 2020.

2/6 Les quatre permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur Monsieur Pascal Schuster s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sillegny lors de quatre permanences

Vendredi 23 octobre 2020 de 16H30 à 18H30

- Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription dans le registre d'enquête à son arrivée, il a reçu la visite de **quatre personnes** lors de sa permanence.

Lundi 2 novembre 2020 de 10H à 12H

- Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune nouvelle inscription à son arrivée sur le registre d'enquête, il a reçu la visite de **trois personnes** lors de sa permanence.

Mardi 17 novembre 2020 de 16H30 à 18H30

- Le commissaire enquêteur a constaté aucune nouvelle inscription à son arrivée sur le registre d'enquête, il a reçu la visite de **deux personnes** lors de sa permanence.

Lundi 23 novembre 2020 de 10H à 12H

- Le commissaire enquêteur a constaté aucune nouvelle inscription à son arrivée sur le registre d'enquête, il a reçu la visite **d'une personne**.

2/7 Rédaction du Rapport et des Conclusions de l'enquête publique

Le rapport d'enquête et les conclusions ont été élaborés-les :

Courant des semaines 48, 49 et 50 de l'année 2020

Dactylographié-les :

Courant de la semaine 50 de l'année 2020

Et expédié la semaine 51 de l'année 2020

3^{eme} Partie

Recensement et examen des observations émises

3/1 Recensement des observations émises par le public

Permanence du vendredi 23 octobre 2020 de 16H30 à 18H30

- Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription dans le registre d'enquête à son arrivée. Il a reçu la visite de quatre personnes lors de sa permanence.
- **Mr Ehrhart Philippe** qui est propriétaire foncier et habitant de Loivelle lieu dit de Sillegny. Sa démarche était documentaire, il veut viabiliser ses parcelles n°8 et 18, pour ce faire il demande l'accès sur le Route Département n°5 (une lettre de doléances avec un plan m'est également parvenu le 9/11/2020).
- **Le couple Dao Lafont** qui est propriétaire habitant de leur pavillon 3, rue de Metz à Sillegny. Leur pavillon est construit dans le futur périmètre délimité des abords de l'église, il demande à être sortie de ce périmètre comme le sont des voisins.
- J'ai eu la visite documentaire de **Mr Jean Christophe Quiblier** responsable du développement de Nexity.

Voir les documents en annexe N° 2

3/2 **Analyse des observations du commissaire enquêteur**

De la permanence du 23 octobre 2020

Réponse au couple Ehrhart Philippe, je comprends votre demande de valoriser votre patrimoine, mais seul de Conseil Départemental de la Moselle et les services de l'Etat ont autorité pour donner l'autorisation d'accès à la RD5.

Réponse au couple Dao Lafont, votre pavillon chalet fait partie des quelques maisons historiques de la reconstruction restantes de l'après la guerre, d'ou son classement dans le Périmètre Délimité des Abords de l'Église de Sillegny.

Réponse à Mr Quiber Jean Christophe de Nexity, sans objet

3/3 - Recensement des observations émises par le public

de la permanence du lundi 2 novembre 2020 de 10H à 12H

- Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune inscription à son arrivée sur le registre d'enquête. Il a reçu la visite de deux personnes.
- **Mr Francis Cayotte agriculteur et propriétaire foncier à Sillegny.** Il demande que sa parcelle n°1 de la section 7 soit plus largement intégrée dans le futur périmètre constructible Ub du PLU.
- **Mme Callizot qui est propriétaire foncier et conseillère municipale à Sillegny.** Sa visite était strictement documentaire.
- Un courrier de **Mr Laroche Yves** m'est parvenu par mail le 6/11/2020. Mr Laroche Yves en annexe 2
- Un courrier du couple **Erhart Philippe** m'est parvenu par mail le 9/11/2020

Voir en annexe N° 2 les copies des registres

3/4 Analyse des observations du commissaire enquêteur

De la permanence du 2 novembre 2020

Ma réponse à Mr Francis Cayotte, cette parcelle 1 section 7 était dans le périmètre constructible de l'ancien POS, et dans ce projet de PLU elle sera également en zone constructible Ub, donc immédiatement constructible. Mais il faut limiter la consommation de terre agricole, d'où la réduction de surface de cette parcelle dans ce projet de PLU.

Mme Callizot Marie Claude, sans objet

Ma réponse au courrier de Mr Laroche, je ne peux pas me prononcer sur les lotissements et l'urbanisme existants.

Dans ce projet de PLU et du PDA, l'urbanisme et le caractère de l'ancien village de Sillegny sera préservé.

L'animation commerciale relève de l'initiative privée, un service ou un commerce doit être rentable pour exister durablement.

Dans ce projet d'élaboration du PLU, le Conseil Départemental de la Moselle et les services de l'État vont veiller à sécuriser au mieux la circulation sur le RD5 dans la traversé de Sillegny.

A priori, sur la parcelle 305, le garage a cessé toute activité de réparation. Il est maintenant un local de maintenance de véhicules anciens d'une association patriotique et un local de stockage. Un pavillon va être construit prochainement sur l'avant du terrain et le hangar va être partiellement démonté.

Ma réponse à la demande et au courrier du Couple Ehrhart Philippe, je comprend votre demande de viabiliser vos parcelles section 10 n° 7,8,18/9 à Loiville annexe de Sillegny. Mais seul le Conseil Départemental de la Moselle et les services de l'État sont compétents pour autoriser les nouvelles sorties sur la RD5.

3/5 Recensement des observations émises par le public

de la permanence du 17 novembre 2020 de 16H30 à 18H30

- Le commissaire enquêteur a constaté aucun texte inscrit à son arrivée sur le registre d'enquête. Il a reçu la visite d u couple **Jean Marc Seichepine** habitant et propriétaire foncier à Sillegny. Leur propriété est située sur la RD 5 et classée en zone Agricole dans le projet du PLU, il demande le classement dans le futur périmètre Ub.

Voir annexe N°2 copie de registre + le mail qui m'est parvenu ci dessous

3/6 Analyse des observations du commissaire enquêteur

De la permanence du 17 novembre 2020

Ma réponse à la demande du couple Jean Marc Scheichepine

- *Je pense que votre demande relève du bon sens, votre propriété pourrait être classée en zone Ub. Votre pavillon fait partie du bâti existant de Sillegny, il pourrait être intégré dans le futur périmètre Ub.*

Ci dessous le mail du couple Seichepine Jean Marc du 20/11/2020

Jean Marc Seichepine <jm.s@wanadoo.fr>

Ven 20/11/2020 14:08

- **P.schuster@live.fr**
- mairie@sillegny.fr

Cher Monsieur,

Suite à notre entretien du 17/11/2020 en mairie, je sollicite la mise en zone UB de mon terrain situé à SILLEGNY sur la zone " lieu-dit la LIXIERE " section 8 du cadastre , parcelle 54. Contiguë à la zone UB actuelle.

Dans l'attente de votre retour,

Je reste à votre disposition pour tous éléments complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer mes salutations .

DTR' JM SEICHEPINE 0680366488

3/5 Recensement des observations émises par le public

de la permanence du 23 novembre 2020 de 10H à 12H

- Le commissaire enquêteur a constaté aucun texte inscrit à son arrivée sur le registre d'enquête. Il a reçu la visite de Monsieur Dominique Bérard agriculteur et propriétaire foncier habitant de Sillegny.
- *Voir annexe N°2 copie de registre*

Monsieur Dominique Bérard

- Il demande que la ferme Sikiée et son parc 37, rue de Metz à Sillegny soit retirée du futur périmètre délimité des abords de l'église. Il demande également qu'une zone de trois mètres soit imposée à toute future construction en limite de surface agricole du PLU pour protéger les habitants des traitements des cultures.

3/6 Analyse des observations du commissaire enquêteur

De la permanence du 23 novembre 2020

Ma réponse aux doléances de Mr Dominique Bérard, je comprends votre doléance concernant le futur classement de la ferme et son parc dans le périmètre délimité des abords de l'église de Sillegny. Mais ce périmètre a pour vocation de préserver une architecture respectueuse de l'église qui est classée aux monuments historiques de France. Votre ferme est dans le futur périmètre qui va protéger l'urbanisme de type Lorrain construit dans l'ancien village de Sillegny. Il s'agit de rester en harmonie l'esprit du PDA pour éviter des futures constructions ou modifications non conformes aux paysages.

Pour votre demande concernant la zone de trois mètres inconstructibles des futures parcelles constructibles qui donnent directement sur des terres agricoles, je pense que la plantation de haies de protection serait une bonne

chose. Imposer trois mètres inconstructibles seraient difficiles à mettre en place et cela donnera lieu à du gaspillage de terre constructible et agricole.

Pascal Schuster Commissaire enquêteur
22, rue de remsing
57600 Forbach
p.schuster@live.fr

Forbach le 15/11/2020

Enquête conjointe d'élaboration du PLU et du PDA de l'église de Sillegny

Demande de mémoire en réponse n°1

Monsieur le Maire de Sillegny,

J'ai rencontré plusieurs personnes lors de mes deux premières permanences en Mairie de Sillegny et deux mails me sont parvenus à ce jour avec des doléances. Ci-dessous quelques doléances du public, pouvez vous me répondre à ces interrogations sous 15 jours.

Le couple Philippe Ehrhart qui est propriétaire foncier et habitant de Loivelle lieu dit de Sillegny. Sa démarche était documentaire, il veut viabiliser ses parcelles n°8 et 18, pour ce faire il demande l'accès sur le Route Département n°5 (une lettre de doléances avec un plan m'est également parvenu le 9/11/2020, **voir la copie ci jointe**). Pouvez vous me répondre succinctement SVP ?

Le couple Dao Lafont qui est propriétaire de leur pavillon 3, rue de Metz à Sillegny. Leur pavillon est construit dans le futur périmètre délimité des abords de l'église, il demande à être sorti de ce périmètre classé aux ABF comme le sont les propriétés voisines. Pouvez vous me répondre succinctement SVP ?

Mr Francis Cayotte agriculteur est propriétaire foncier à Sillegny. Il demande que sa parcelle n°1 de la section 7 soit plus largement intégrée dans le futur périmètre constructible Ub du PLU. Pouvez vous me répondre succinctement SVP ?

Pouvez vous me répondre succinctement à la lettre de doléances du couple Larcoche Yves ci jointe ?

Très respectueusement

Pascal Schuster

Ci-dessous la réponse du Maire à mon mémoire n°1

Elaboration du P.L.U. de SILLEGNY

**Compte-rendu
de la 2ème réunion des Personnes Publiques Associées
du 29 janvier 2020
à la mairie de SILLEGNY**

Personnes présentes :

M LESPAGNOL François	Maire
Mme ABRUZZESE Danielle	Adjointe au Maire
M GRUNFELDER Jean Marc	Adjoint au Maire
M CONRAD Michel	Conseiller municipal
M WOIRHAYE Robert	Conseiller municipal
M EHRENFELD Julien	CMA 57
Mme WOZNY Myriam	UDAP 57
Mme WILHELM Emmanuelle	CD 57
M JAMAIN Anthony	CC du Sud Messin
Mme GOUGELIN Nathalie	ECOLOR

Excusés :

Mme SUZZI Agnès, DDT 57, remarques envoyées par mail

M HEUZE Jean Daniel, SCoTAM

M HISIGER Stéphane, CA 57, remarques envoyées par mail.

Objet : réunion des Personnes Publiques Associées

Le projet de PLU de Sillegny a été envoyé au préalable aux personnes présentes, un tour de table a permis de recueillir les différents avis.

Le Conseil Départemental 57

PADD

- Objectif de maintien des haies, bosquets et continuités écologiques non visible au plan graphique (ERP).
Des ERP paysage seront rajoutés sur les deux principaux cours d'eau. Les principes de gestion seront précisés : un entretien mais pas de coupe à blanc et aucune intervention durant la période de nidification soit du 1er mars au 31 août.
- Objectif de préservation des cours d'eau ou des zones humides par un classement en zone N inconstructible : la zone N n'est pas totalement inconstructible. L'adjectif sera enlevé, seuls les équipements collectifs sont autorisés (transformateur, antennes...)

Règlement graphique

- Zone UB Loiville - Urbanisation le long des RD hors agglomération : pour le développement de l'habitat, il est demandé de respecter le principe de non allongement de la trame urbaine le long des RD hors agglomération.

En effet, les tronçons de RD hors agglomération ne sont pas appelés à être le support de nouveaux quartiers d'habitat (tronçon routier voué à la liaison supra-communale (absence d'aménagements permettant le déplacement des piétons (trottoirs, éclairage public...), vitesse plus élevée, bruits de roulements, mauvaise qualité de l'urbanisation ...).

C'est pourquoi, hors agglomération, la création d'accès individuels nouveaux n'est pas admise.

A Loiville, une zone UB a été inscrite, restreinte aux constructions existantes sur une section hors agglomération de la RD5 (3012 v/j dont 4.48% PL en 2017). La zone U créée du droit à construire, la section de RD n'étant pas aménagée en voie urbaine (sécurité des piétons non assurée) ; par ailleurs, des changements de destination sont admis, ce qui pose la question d'aménagements sécuritaires le cas échéant. Aussi, l'inscription d'une zone Nh ou Ah est plus adaptée dans ce cas (STECAL ou non), en admettant les extensions des constructions présentes ainsi que les annexes, sans encourager les changements de destination (autre que vers l'habitat ou l'agriculture).

Il a été décidé de créer un secteur Ah, agricole habitat, sans autoriser de nouvelles constructions à usage d'habitat mais avec la possibilité d'extensions et d'annexes, toujours situées à au moins 10 mètres de distance par rapport à l'emprise de la RD, avec les règles de constructions limitées suivantes.

Pour les constructions à usage d'habitat :

- Les extensions des constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- les annexes des constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser 5 mètres de haut au faîtage. Les piscines sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² de surface.

Pour les constructions à usage d'activité :

- Les extensions des constructions à usage d'activité, sans changement de destination, sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 80 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
- Les annexes des constructions à usage d'activité, sans changement de destination, sont autorisées sous réserve de ne pas dépasser 80 m² d'emprise au sol et de ne pas excéder 9 mètres au faîtage et 6,50 mètres à l'acrotère pour les toitures terrasses,
- Sentier piéton (tiretés gris) : des sentiers piétons à conserver (à priori) sont inscrits au droit du domaine public routier départemental (en et hors agglomération). Des cheminements étant existants tout le long de la RD5 (en agglomération) et RD67 (vers le lotissement et vers le parking à aménager), il n'est pas utile d'afficher cet élément. L'inscription de sentiers piétons au droit du DPRD vers Cheminot et sur la RD67 semble prématurée, car au stade de projet (échanges entre l'UTT et la CCSM).

Le tracé des sentiers fera l'objet d'un plan dans le rapport de présentation mais ne figurera plus au règlement graphique.

Règlement écrit

- Conditions d'accessibilité et de recul aux RD sur sections hors agglomération à spécifier (Ub, Ue, A, N) :
« La création d'accès individuels nouveaux est interdite hors agglomération sur les routes départementales. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux unités foncières d'exploitation.

Concernant les accès admissibles hors agglomération sur les RD, ils pourront faire l'objet de restrictions et/ou de prescriptions techniques liées à la sécurité des usagers et à la conservation du domaine public. Par ailleurs, tout changement d'utilisation ou de caractéristiques de l'accès nécessite l'établissement d'une nouvelle autorisation.

Hors agglomération, le recul minimal des constructions, compté depuis le domaine public routier départemental, est fixé à 10 mètres »

Cela est déjà indiqué.

- Zone UB – clôtures sur rue : H max 1.8m en clôtures sur rue (muret de 0.65m max, éléments à clairevoie ou haies). Cette hauteur et la nature de la clôture sur rue pourraient poser des problèmes de visibilité sur RD selon les caractéristiques du terrain.
- Secteur Nt près forêt sur RD67 (hors aggro – 262 v/j) : le projet initial était de pouvoir faire un parking pour les promeneurs (comme inscrit dans le PADD). Le règlement du secteur admet en plus des constructions liées au tourisme, des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, ce qui va plus loin à priori que le projet initialement prévu.
Par ailleurs, il est rappelé qu'il est nécessaire de vérifier que l'accès existant à la parcelle offre des conditions de visibilité correctes. Le monument ne devra pas se situer en bordure de route (il conviendrait d'avoir un plan d'implantation). L'organisation du parking doit être étudiée pour que les entrées et sortie à partir de la RD se fassent en toute sécurité. Enfin, il ne devra pas y avoir de rejet d'eaux pluviales collectées dans les fossés de la RD.

Le secteur Nt est dédié au mémorial et permettra le stationnement des véhicules des visiteurs. Il n'est pas prévu de constructions particulières hormis éventuellement des toilettes, cela est intégré à des équipements collectifs.

L'accès présente de bonnes conditions de visibilité et cela sera vérifié en fonction des projets.

À LA CMA 57

Pas de remarques particulières, la CMA a été associée notamment lors de l'élaboration du règlement du nombre de places de stationnement en zone U.

À La Communauté de Communes du Sud Messin

Pas de remarques particulières, la CCSM a été associée tout au long des réunions de travail. M JAMAIN vérifiera néanmoins la rédaction la plus appropriée pour la prise en compte de la palette de couleurs règlementant l'aspect extérieur.

À L'UDAP 57

Au vu des moyens humains disponibles à l'UDAP 57 ainsi que de la date prévisible de l'enquête publique du PLU (août/ septembre 2020), Mme WOZNY précise que le service de l'UDAP est en mesure d'assurer la réalisation du périmètre délimité des abords de la commune de Sillegny. Il conviendra de rencontrer les élus (mi-avril 2020) afin de présenter une première esquisse du périmètre, à redéfinir éventuellement.

Saut de page

À LA DDT 57 remarques envoyées par mail

- Bien prendre en compte l'AZI par un zonage en zone naturelle N dès lors que la zone n'est pas construite

Et reprendre les dispositions relatives au risque "inondation" du PAC dans les dispositions générales du règlement

- le STECAL Nt : indiquer l'emprise au sol maximale et la hauteur maximale des constructions : cela disparaît avec la suppression de la destination.

- pour les annexes aux habitations autorisées en zone A l'emprise au sol maximale de 40 m² + l'emprise au sol maximale des piscines de 40 m², ainsi que la hauteur maximale de 5,5 m sont importantes et sont à diminuer (avis CDPENAF) On diminuera à 30m² au sol et 5 m de haut au faîtage

- préciser que les constructions et installations autorisées dans le prolongement de l'acte de production agricole en zone agricole devront être nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (article L151-11 du code de l'urbanisme).

- le PADD sera complété par les orientations relatives aux modes doux notamment avec la création affichée dans le règlement graphique d'un chemin piétons entre Sillegny et Loiville
- le périmètre de l'OAP est à délimiter dans le règlement graphique

À La CA 57 par mail

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- Lors de la réunion de concertation agricole, le représentant du GAEC DE LA CROIX LORETTE avait fait part de la volonté de pouvoir changer de destination (gîte) un ancien bâtiment agricole. Si ce projet est toujours envisagé il faut identifier ce bâtiment sur le règlement graphique au titre de l'article L123-1-5 du CU (un passage en CDPENAF sera exigé lors du dépôt du PC).

Le projet est toujours d'actualité, le bâtiment susceptible d'un changement de destination est localisé sur le plan.

- Reclasser en zone A voire Aa ou Ai la zone N située à l'Est du village puisque celle-ci correspond en majeure partie à des terres agricoles. Cette demande ne sera pas suivie suite à l'avis de la DDT

RÈGLEMENT ECRIT :

- Règlement zone A p30 : SUPPRIMER "calculées par rapport à la limite des zones constructibles" : la législation en vigueur prévoit les types de recul en fonction du statut sanitaire de l'exploitation

- Règlement zone A p30 : AJOUTER "sauf contrainte technique particulière" dans les paragraphes

PADD

Orientation n°7 : rajouter « prendre en compte les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots cultureux lors des opérations d'aménagement urbain ».

OAP

Pour les projets de lotissements en zone U et AU, des OAP prenant en compte les ZNT (zones de non traitement) doivent être réalisées pour les schémas d'aménagement de zone (bande tampon entre zones à bâtir et zone agricole)

Sans objet ici pour notre zone 1AU

Calendrier :

La prochaine réunion sera la 2ème réunion publique, elle a été fixée au jeudi 13 février à 19h.

Auparavant Mme GOUGELIN modifiera le dossier en fonction des différentes remarques.

Après la prise en compte des différentes remarques, le PLU sera finalisé et le Conseil Municipal arrêtera le projet de PLU par une DCM (mars 2020).

Une phase administrative s'ensuivra :


- Consultation officielle des Services (d'une durée de 3 mois)
Dossier CDPENAF (STECAL)
- Enquête publique (1mois d'enquête + 1mois pour le rendu du rapport du commissaire enquêteur) a priori à l'automne 2020

L'ensemble des remarques seront alors étudiées et le PLU sera finalisé pour son approbation (DCM du Conseil Municipal, fin 2020).

Fénétrange, le 6 février 2020
Nathalie GOUGELIN

Annexe n°1

La publicité de l'enquête publique



Les pièces des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sillegny, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur :

<http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Pascal SCHUSTER 22 Rue de Remsing 57600 FORBACH ou p.schuster@live.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet du PLU et du PDA de la commune de Sillegny à la mairie les :

- Vendredi 23 octobre 2020 de 16h30 à 18h30
- Lundi 2 novembre 2020 de 10h à 12h
- Mardi 17 novembre 2020 de 16h30 à 18h30
- Lundi 23 novembre 2020 de 10h à 12h

Les informations relatives à l'enquête conjointe pourront être demandées à la Mairie de Sillegny.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Moselle.

Article 7 : Mesures de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, ainsi que par diffusion dans deux journaux locaux, la mise à l'enquête publique du PLU de Sillegny.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Moselle
- M. le président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Sillegny, le 02/10/2020

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER,

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le 02/10/2020
ID : 057-215706524-20201005-AR_PLU02_10_20-AR





Parue le 6 octobre 2020
1^{re} Publication.

**CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA MOSELLE**
Exercice 2020/2021

À l'issue de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020, la Chambre des Notaires de la Moselle a été constituée, pour l'exercice 2020/2021, ainsi qu'il suit :

Président : Maître Catherine GRANDIDIER MAJERSIK, notaire associé à Thionville ;
Vice-Président : Maître Michael JACOB, notaire associé à Metz ;
Premier syndic : Maître Edith MICHAUX, notaire à Mondelange ;
Deuxième Syndic : Maître Armand KLEIN, notaire à Hayange ;
Troisième Syndic : Maître Raphaël WOHLDKA-MEGLÉN, notaire associé à Saint-Avold ;
Rapporteur : Maître Jean-Yves BAUDELET, notaire associé à Hayange ;
Trésorier : Maître Audrey GLADY, notaire associé à Creutzwald ;
Secrétaire : Maître Géraldine ALLEN, notaire salarié à Metz ;
Membres : Maître Dominique SEITLINGER, notaire à Rohrbach-Lès-Bitche ;
Maître Michel SAPONAÏO, notaire à Vermy ;
Maître Laure LOUIS, notaire salarié à Bouley.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 49840 -
Commune de Sillégnay
ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
ELABORATION DU PLU ET DU PDA

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal de Sillégnay a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté municipal du 7 octobre 2020, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur l'élaboration du PLU de Sillégnay et du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Sillégnay pour une durée de 32 jours du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus.

A cet effet, M. Pascal SCHUSTER, pré retraité HBL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Les dossiers seront consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie les lundis de 10h30 à 12h, les mardis et vendredis de 16h à 18h30.

Le commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les :

- vendredi 23 octobre 2020 de 16h30 à 18h30
- lundi 2 novembre 2020 de 10h à 12h
- mardi 17 novembre 2020 de 16h30 à 18h30
- lundi 23 novembre 2020 de 10h à 12h

Compte tenu des circonstances sanitaires, les personnes intéressées ne seront accueillies en mairie que si elles portent un masque et, les cas échéant, munies d'un stylo ; elles se désinfecteront les mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces du PLU et du registre.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publique-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees-Arrondissement-de-Metz>

Les observations pourront être déposées par courrier électronique aux adresses suivantes : mairie@sillegnay.fr et/ou p.schuster@tve.fr

Les observations pourront être également consignées en mairie sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et péçapiés par le Commissaire-Enquêteur.

De même elles pourront être adressées au nom du Commissaire Enquêteur à la mairie (Mairie de Sillégnay 1 Place de l'église 57420 SILLEGNY à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur).

À l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposées à la mairie de SILLEGNY pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet : <http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publique-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees-Arrondissement-de-Metz>

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du PDA. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU et du PDA en vue de cette approbation.

Sillégnay le 02 octobre 2020. Le Maire, Jean-Marc GRUNFELDER

- 49831 -
PRÉFET DE LA MOSELLE
2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à
- l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général concernant le projet de restauration de l'Aube et de ses Affluents sur le territoire de la commune de Sillégnay.

Pétitionnaire : Syndicat des Eaux Vives des 3 Nies

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-154, une enquête publique d'une durée de 19 jours est prescrite du 1^{er} au 19 octobre 2020 inclus.

La commune concernée est celle d'Aube, désignée comme siège de l'avis Monsieur Jean-Claude Bouley, Cadre de la Sécurité retraité, est désigné commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur sera nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences et le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 16h à 18h
- Lundi 19 octobre 2020 de 17h à 19h

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre

Les règles de distanciation physique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les données environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairie d'Aube pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Page d'accès gratuit au dossier sur un poste informatique personnel ou la consultation du dossier papier à partir d'un poste informatique personnel est la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Page d'accès gratuit au dossier sur un poste informatique personnel ou la consultation du dossier papier à partir d'un poste informatique personnel est la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent avis de la Moselle (DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 3) ;
- sur le registre d'enquête coté et péçapié par le commissaire enquêteur en mairie d'Aube, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie d'Aube, 35 rue Principale, 57220 AUBE à l'attention du commissaire enquêteur ;
- sur le registre électronique, conformément recommandé et à privilégier, à l'adresse www.moselle.gouv.fr - Publications - Publique légale installations classées - Arrondissement de Metz

À défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, les observations par mail à l'adresse suivante : restauration-aube@enquete.pub

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant les consultations au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le meilleur délai.

Les observations et propositions du public sont communiquées aux fins de fait le dossier pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Jérôme Holz (technicien de rivière secteur Nies Française du Syndicat des Nies) - Route de Brecklange - 57220, Bouley Moselle, 08 52 72 71 58 - vives3nies.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Aube, à la préfecture de la Moselle ou sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Contact: tél. 03 87 34 19 62 mail: infolegales@republicain-lorrain.fr

COMMUNE DE SILLEGNY

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
ELABORATION DU PLU ET DU PDA**

1ère insertion

La délibération en date du 23 novembre 2019, le Conseil Municipal de Sillegny a décidé de procéder au renvoi du Plan d'Occupation des Sols au "Plan Local d'Urbanisme".
Par arrêté municipal du 2 octobre 2020, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur l'élaboration du PLU et de Sillegny et de l'évolution future des plans de l'égout de Sillegny pour une durée de 30 jours du 22 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus.

- vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 18h00
- samedi 24 octobre 2020 de 10h à 12h
- mardi 27 octobre 2020 de 10h à 12h
- mardi 27 octobre 2020 de 14h à 18h00
- jeudi 29 octobre 2020 de 10h à 12h

Compte tenu des circonstances sanitaires, les services municipaux ne sont accessibles en matière que d'infos portant un message et les documents, mais d'un côté, il est recommandé de venir avec le gel hydro alcoolique mis à disposition avec toute consultation des plans du PLU et du PDA.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la Préfecture (<http://www.moselle.gouv.fr/Publier/avisPublics/legale-mobilisations-classees-et-trans-banalisations-classees/annonces-avis-mob>)
Les observations doivent être déposées par courrier électronique aux adresses suivantes : maire@sillegny.fr et/ou publicite@sillegny.fr
Les observations peuvent être également consignées en main sur les registres d'enquête à l'adresse non mentionnée, mais en passant par la Commission d'Enquête.
De même elles pourront être adressées au nom de la Commission d'Enquête à la mairie (Mairie de Sillegny 1 Place de l'Église 57420 SILLEGNY) à l'attention de M. le Commissaire d'Enquête.
A l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions relatives du Commissaire d'Enquête seront déposés à la mairie de SILLEGNY pour y être mis, sans délai, à la disposition du public pendant un délai de dix jours de dix heures de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet <http://www.moselle.gouv.fr/Publier/avisPublics/legale-mobilisations-classees-et-trans-banalisations-classees/annonces-avis-mob>
A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du PDA. Il pourra, de sa propre initiative ou sur proposition de l'un des citoyens, décider d'élaborer des modifications au projet de PLU et du Plan de l'égout de cette commune. Sillegny le 02 octobre 2020. Le Maire, Jean-Marc GRUNFELDER

20201713

Marchés publics et privés

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

Département de publication : 57 Moselle
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Mairie de Boulay-Moselle
Objet du marché : Réaménagement de l'axe de jour des marais à Boulay Moselle
Type d'avis : Avis d'attribution
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux
Lot 1 : COUVERTURE ET/OU DE MARCHE à l'ère - Atribut
Adresse : DÉCOR HABITABILISATION (DHR) (CP : 57190)
Montant : 42134,31 Euros HT
Lot 2 : TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS (B) - Atribut
Adresse : DÉCOR HABITABILISATION (DHR) (CP : 57190)
Montant : 196801,01 Euros HT
Lot 3 : SÉCURITÉ METALLURGIQUE D'OUVERTURE DE MARCHE à l'ère - Atribut
Adresse : DÉCOR HABITABILISATION (DHR) (CP : 57190)
Montant : 28400,27 Euros HT
Lot 4 : VIDÉOSURVEILLANCE DE MARCHE à l'ère - Atribut
Adresse : ADD SÉCURITÉ (CP : 57500) Montant : 7988,00 Euros HT
Date d'attribution du marché : 09/10/2020

20201703

Nous garantissons la possibilité de publier les avis publics légaux et judiciaires en 2020 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle de sorte à être HT de manière optimale.
(Mots professionnels: 03/03/2019)

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Maître d'ouvrage : COMMUNE DE HESBAY, 1, rue l'Éclaircie 57220 HESBAY (tél: 03.87.33.00.33 - Mail: mairie@hesbay.com)
2. Procédure de passation : Procédure adaptée, en application de l'article 121.23-1 du Code de la Commande Publique.
3. Objet : L'entretien Forestier des Forêts
4. Lieu où peut être retiré le dossier de consultation : Le D.C.E. est disponible et téléchargeable sur le profil d'acheteur suivant : <http://www.marchespublics.com/marche/>
5. Date et heure de réception des offres : La date limite de réception des offres est fixée au : Vendredi 9 novembre 2020 à 12 H 00
6. Le mode de réception des offres par voie électronique est imposée sur le profil d'acheteur suivant : <http://www.marchespublics.com/marche/>
7. Hébergement et publication de la procédure : L'ajout de la consultation
8. Critères de sélection des offres : Cf règlement de la consultation
9. Hébergement : Techniques et administration : Mairie de HESBAY - Tél: 03.87.33.00.33 - Courriel: mairie@hesbay.com
10. Hébergement : Agence de Thiébaumont - M. FÉLDT - Tél: 03.87.26.41.95 - Courriel: landel@hesbay.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats admis à remettre une offre

3. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Strasbourg 21 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG (tél. 03 88 21 23 23) tél. 03 88 28 44 88 tél. Fax d'avis de passation avis de consultation à la publication : 04/10/2020

Publicités juridiques

**Tribunal Proximité St-Avold - Registre Associations
AVIS AUX FINS DE PUBLICATION**

Il a été inscrit le 29/09/2020 au Registre des Associations, au Volume 54 Page 0792, l'association dite "NAN MARY HADJIRY, avec siège à 57490 L'ÉTIHAL, 23 rue du Stade.
Les statuts ont été déposés le 20/09/2020.
L'association a pour objet l'édition, découverte, la pratique du May Day et des ouvrages associés. La pratique des arts mariaux et des disciplines associées. La pratique de l'écologie sociale, ainsi que la mise en œuvre, la pratique de l'écologie sociale. Assoc d'un public de la loi ainsi que des compétences. Pratique de dans les lieux. Pratique de techniques de défense.
La direction se compose de : Président : Jackson ICK, 58 rue du Stade à l'Étihal, Voté Président : Mohamed Harouane Benkheni : 1 rue Ansel Théophile : 1 rue Ansel
Le gérant

20201710

Vue des sociétés

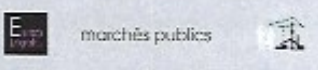
Changements de gérance

DIIDER SCHMITT GEOMETRE-EXPERT

**S E L A R L Capital : 10 000 EUROS
204 rue de Pont-a-Mousson
57960 MONTIGNY-LES-METZ
812 805 382 RCS METZ**

Aux termes d'une cession de parts reçue par M. Jean-Claude Remy, titulaire associé, 24 avenue Hoch à Metz (57000), en date du 29 septembre 2020, les associés ont décidé, à compter du 29 septembre 2020, d'accepter la démission de Monsieur Didier SCHMITT de ses fonctions de gérant, en nommer Monsieur Olivier CHENET, 11 rue de la gare à SAULNY (57140) et lui en faire gérant de la société pour une durée illimitée.
Pour insertion, Maître Jean Claude Remy, notaire

20200600



Partenaire des acheteurs publics
Publication des avis
Plateforme de dématérialisation

La dématérialisation des marchés publics est un tournant majeur tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises.

Points importants concernant les plateformes de dématérialisation :

- un profil acheteur sur une plateforme de dématérialisation respectant certaines fonctionnalités (publication des avis d'appels à la concurrence, des modifications, mise à disposition des documents, consultation et téléchargement en accès libre et gratuit pour les entreprises, moteur de recherche par mot-clé).
- Ces plateformes doivent être référencées et identifiables (Siret ; URL ; URL du Data Catalog Vocabulary ; coordonnées des acheteurs concernés)

En outre, elles doivent permettre également de réceptionner et conserver les offres, y compris hors délais ; d'accéder aux courants électroniques, à un historique ; de répondre aux questions soulevées et d'obtenir des documents légaux.

Également garantir une confidentialité des candidatures et des offres jusqu'à expiration de la date de remise des offres, et avoir des moyens de cryptologie ou des outils permettant la gestion des droits d'accès.

- une mise à disposition des données essentielles (ex : montant, type, lieu...)
- pouvoir faire appel à une Hotline

LE REPUBLICAIN LORRAIN possède une plateforme de dématérialisation en accès libre qui vous permettra de réaliser toutes vos démarches électroniques (comment vos marchés publics mais également de publier vos avis dans les pages Annonces Légales et Judiciaires du Républicain Lorrain, quotidiennement du lundi au vendredi.

Acheteurs publics ou Entreprises : Inscrivez-vous gratuitement dès aujourd'hui

www.francemarches.com/marchespublics/avislegaux

Visitez également le site de notre partenaire France Marchés, qui est le prolongement sur internet de la Presse Régionale, et retrouvez tous vos avis de marchés publics publiés :

<https://www.francemarches.com>

SERVICE ANNONCE LÉGALES
03 87 34 19 62
l@legales@republicain-lorrain.fr

ATTACHÉE COMMERCIALE ANNONCES LÉGALES EN LORRAINE (DEPARTEMENTS : 57, 54, 55, 88)
Christine Klein - 06 08 71 23 41
christine.klein3@bramedias.fr



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit | Alertes par email

Contact : 06 03 87 34 19 62 mail : infolegales@prezibon.com

Avis d'attribution



M. le Directeur Général 13 rue Clothilde Aubertin 57000 METZ, web : http://www.ladage.fr
Objet : Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la mission aménagement et aménagements collectifs à CHAMBLINZ
Référence acheteur : PAD - 1578
Nature de marché : Service
Procédure adaptée
Régime d'attribution des procédures de recours : Tribunal de grande instance de METZ 3 rue Jean Pierre RP 57000 - 57006 METZ - CROIX
Téléphone : 0387587000 fax : 0387587510
Attribution du marché
Niveau d'analyse requise : 7
Date d'attribution : 19/10/2020
Régime Pad Métropole, Adjudication PLU-47, Rue Saint-Louis, 57000 Metz
Membre IUT : 115 258 48 4
Envie le 20/10/20 à la publication
Pour recevoir cet avis intégré, allez sur http://www.marchés-publics.info
220201710

Avis publics

COMMUNE DE SILLEGNY

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE ELABORATION DU PLU ET DU POA

2ème insertion

Par délibération en date du 23 novembre 2019, le Conseil Municipal de Sillegny a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Zones ou Plan Local d'Urbanisme.
Par arrêté municipal du 7 octobre 2020, il a été procédé à une enquête publique conjointe sur l'élaboration du PLU de Sillegny et du Plan Local d'Urbanisme des Zones de l'écluse de Sillegny pour une durée de 30 jours du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus.
A cet effet, M. Pascal SCHUSTER, président HLM, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.
Les dossiers seront consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie les lundis de 10h30 à 12h, les mardis et vendredis de 16h à 18h30.
Le Commissaire Enquêteur envoie à la mairie les :
- vendredi 23 octobre 2020 de 16h30 à 18h30
- lundi 5 novembre 2020 de 9h à 12h
- mardi 17 novembre 2020 de 16h30 à 18h30
- lundi 23 novembre 2020 de 9h à 12h.
Compte tenu des circonstances particulières, les personnes intéressées ne seront accueillies en mairie que si elles portent un masque muni de lunettes, munies d'un stylo, elles se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces du PLU et du registre.
Les observations seront également consultables sur le site internet de la Préfecture : http://www.marchés-publics.com/announcements-020200 et dans les installations classées/avis-permis/et sur le site de la commune : www.sillegny.fr
Les observations pourront être déposées par courrier électronique aux adresses suivantes : mail@sillegny.fr et ou par courrier postal.
Les observations pourront être également consignées en mairie sur les registres d'enquête à feuilles non numérotées, cédés et paraphés par le Commissaire enquêteur.
De même elles pourront être adressées au nom du Commissaire Enquêteur à la mairie (Mairie de Sillegny 1 Place de l'église 57420 SILLEGNY) à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.
A l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Sillegny plus y sera joint, sans délai, à la disposition du public pendant un et à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune : www.sillegny.fr pendant un an.
A l'issue de l'exécution, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du POA. Il pourra, au vu des constatations de l'enquête, décider s'il y a lieu d'ajuster les modifications de projet du PLU et du POA en vue de cette approbation.
Sillegny le 05 octobre 2020, Le Maire, Jean-Marc LEBLANC, Maire
220201710

PREFET DE LA MOSELLE

2ème AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE préalable à délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Hauconcourt, Argancy et Woippy

PETITIONNAIRE : SOCIÉTÉ ALERGIE TERRITOIRES 3

Par arrêté préfectoral n° DCAT-RDPF-2020-017 du 24 septembre 2020, une enquête publique unique est prescrite sur le projet soumis d'une durée de 31 jours du 24 octobre au 20 novembre 2020 inclus.
Les communes concernées sont Hauconcourt, Argancy et Woippy. La commune de Woippy est désignée comme siège de l'enquête.
Monsieur Arno LANGE, ingénieur de la mairie de la mairie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
L'endroit, la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, pourra être consulté :
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.marchés-publics.com
- Publicitaires - Publicité légale traitée/les pièces classées et non classées
- Aménagement de Metz. Ce mode de consultation est à privilégier, afin d'éviter les manipulations de documents.
- en mairie de Hauconcourt, Argancy et Woippy pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le mode de consultation est notamment déconseillé :
- en raison de l'absence de possibilité de gérer un poste informatique
- par un poste informatique (accès public) au domicile d'un particulier de la commune, aux heures d'ouverture du public.
- sur demande et aux frais du demandeur de la publication du présent avis, auprès du Préfet de la Moselle (DCA) 57010 place de la Préfecture - 57033 Metz Cedex 03.
Le commissaire enquêteur assure les permanences, s'il n'y a eu de nouvelles observations écrites et orales du public aux dates suivantes :
- Vendredi 23 octobre 2020 de 14 h 00 à 16 h 00 à Woippy
- Vendredi 6 novembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00 à Argancy
- Vendredi 13 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30 à Hauconcourt
Les personnes accueillies devront respecter toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation de virus (COVID-19) pour du matériel médical de désinfection approprié, situation préalable du gel hydroalcoolique mis à disposition, à la mairie pendant la durée de l'enquête, la désinfection du matériel, etc.
Le public peut consigner ses observations, propositions et autres suggestions :
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible sur le site internet www.marchés-publics.com - Publications Publicité légale traitée/les pièces classées et non classées classées.
- sur les registres déposés en mairie de Hauconcourt, Argancy et Woippy, aux heures habituels d'ouverture au public.
- par écrit, à la mairie de Woippy siège de l'enquête, 1 place de l'écluse de Woippy, 57420 Woippy, à l'attention du commissaire enquêteur - par mail à l'adresse suivante :
prezibon@hauconcourt-woippy-argancy.fr/marchés-publics.net.
à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet des installations classées/avis-permis/et sur le site de la commune pendant toute la durée de l'enquête.
Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Société ALERGIE TERRITOIRES 3 - 29 rue de l'Arcade - 57000 METZ - tel : 03 87 34 19 62 / 03 87 34 19 63 - 06 03 87 34 19 62 / prezibon@ter3.com/ter3.com.
Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Hauconcourt, Argancy et Woippy, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle pendant.
Le permis de construire est délivré, le cas échéant, par arrêté préfectoral.
220201710

COMMUNE DE ROMBAS

AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Pour procéder à la modification d'une zone résidentielle, la commune de Rombas engage une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.
Le dossier de modification sera consultable en mairie, au service technique, du 28 octobre au 1er décembre 2020, aux heures habituelles d'ouverture au public. Un registre sera disponible pour recueillir les observations du public.
Le Maire, Lionel FOLMERT.
220201400

COMMUNE D'UCKANGE

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 2020/023 en date du 16 octobre 2020, le maire d'UCKANGE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.
A cet effet, Madame THIRY Delphine, Ingénieur territorial, a été désignée par Monsieur le Président du bureau administratif comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie d'UCKANGE, du lundi 16 novembre 2020 à 9 h 00 au mardi 1er décembre 2020 à 17 h 00 aux jours et heures habituels d'ouverture.
Madame le commissaire enquêteur sera présente en mairie d'UCKANGE pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le samedi 28 novembre 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 1er décembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.
Elles pourront également être adressées en mairie par écrit au commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête simplifié sera également disponible sur le site internet dédié à la procédure à l'adresse suivante : www.marchés-publics.com/announcements-020200.
Un poste informatique sera mis à la disposition du public et les observations pourront également être déposées au service informatique sur ce site.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.
Compte tenu des circonstances particulières, les personnes intéressées ne seront accueillies en mairie que si elles portent un masque muni de lunettes, munies d'un stylo et d'un désinfectant personnel. Elles se désinfecteront les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces de la modification du P.L.U. et du registre.
Le maire d'UCKANGE
220201400

Vie des sociétés

Changements de gérance

COMMUNE D'ERNESTVILLER

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 09 octobre 2020, le maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ernestviller.
Cette modification porte sur les objectifs suivants :
- supprimer l'empêchement relatif aux sites qui la zone d'implantation obligatoire de l'espèce pour la zone IAU située rue de Cimettes et avenue HOFFENRATHENCH.
De même, un arrêté a pu être consulté en mairie pendant 1 mois à compter du 21 octobre 2020.
220201400

SARL M.C.D.

SARL au capital de 1000 €
Siège social : 37 rue de la Chapelle 57000 Metz
RCS METZ : 799 843 297

Surintendances de l'ALCE, du 01.10.2020, l'ensemble des associés de la SARL M.C.D. ont pris acte du changement de gérant à compter du 01.10.2020 en nommant M. SOUCHELLI JULIEN comme nouvelle gérant en remplacement de M. MILLER Dany, démissionnaire. L'acte a été daté et donc été notifié.
Formelles : P25 METZ
Pour info, la gérance.
220201400

francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
I Plus de 20.000 appels d'offres en cours
I 100% gratuit
I Alertes par email

encombrants) encombrants les appartements, les parties communes et les caves vers les lieux appropriés de traitement.

Sur les blocs de garage :

- La restauration de toutes portes de garage endommagées ;

- Déviation de l'ensemble des déchets encombrant les garages vers les centres appropriés de traitement.

Le procès-verbal ainsi que les textes et rapports qui sont visés seront notifiés aux propriétaires, titulaires de droits réels et aux autres intéressés.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle pendant trois mois et fera l'objet d'une insertion dans le journal régional ou locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les sites du Moritz d'Alsace Moselle.

À l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, le Maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'occupation des parcelles au profit de la commune.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 19 octobre 2020 à 8 h 15 minutes, heure légale, et avons signé.

Fait à Bouxwiller, le 19 octobre 2020

TEXTES REGLEMENTAIRES

Article L2243-1 du Code général des collectivités territoriales

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées asservies et servitudes de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont ni entretenus, ni entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'issue du permis d'agglomération de la commune.

Article L2243-2 du Code général des collectivités territoriales

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après avoir procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier et livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal indique le nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour cesser l'état d'abandon manifeste.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux visés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des intéressés, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

Article L2243-3 du Code général des collectivités territoriales

À l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des actions prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire ou le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et poursuivre l'occupation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 301-4 du code de

public.

- 50285 -
2ème insertion

Commune de Sillegny ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE ELABORATION DU PLU ET DU PDA

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal de Sillegny a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté municipal du 2 octobre 2020, il sera procédé à une enquête publique conjointe de l'élaboration du PLU de Sillegny et du Périmètre Délimité des Abords de Régie de Sillegny pour une durée de 32 jours du 23 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus.

A cet effet, M. Pascal SCHUSTER, pré. mandaté IRL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Les dossiers seront consultables pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie les lundis de 10h30 à 12h, les mardis et vendredis de 10h à 12h30.

Le commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les :

- vendredi 23 octobre 2020 de 10h30 à 12h30

- lundi 2 novembre 2020 de 10h à 12h

- mardi 17 novembre 2020 de 10h30 à 12h30

- lundi 23 novembre 2020 de 10h à 12h

Compte tenu des circonstances sanitaires, les personnes intéressées ne seront accueillies à la mairie que si elles portent un masque et, les cas échéant, munies d'un stylo ; elles se désinfecteront les mains avec le gel hydro alcoolique mis à disposition avant toute consultation des pièces du PLU et du registre.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations classees-et-hors-installations classees/autres-permis> et sur le site de la commune : www.sillegny.fr. Les observations pourront être déposées par courrier électronique aux adresses suivantes : mairie@sillegny.fr et p.schuster@live.fr

Les observations pourront être également consignées en mairie sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

De même elles pourront être adressées au nom du Commissaire Enquêteur à la mairie (Maire de Sillegny 1 Place de Régie 57420 SILLEGNY) à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposées à la mairie de SILLEGNY pour y être lues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune : www.sillegny.fr pendant un an.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du PDA. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU et du PDA en vue de cette approbation.

Sillegny le 19 octobre 2020, Le Maire, Jean-Marc GRUNFELDER

COMMUNE DE SILLEGNY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

ELABORATION DU PLU ET DU PDA

*Distribué dans
les B.A.2 de Sillegny
Fin octobre 2020*

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sillegny et du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Sillegny.

Du vendredi 23 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020, soit pendant 32 jours consécutifs.

Sont inclus les communes limitrophes concernées par un affichage : CHEMINOT, LORRY-MARDIGNY, MARIEULLES, COIN-SUR-SEILLE, POMMERIEUX, LOUVIGNY.

Monsieur Pascal SCHUSTER, pré retraité des HBL, a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces des dossiers et les 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sillegny, pendant la durée de l'enquête du 23 octobre au 23 novembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur internet à l'adresse : <http://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Autres-perimetres> et sur www.sillegny.fr

Et/ou consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à la Mairie de Sillegny par courrier nominatif à l'intention du Commissaire-Enquêteur ou par courrier électronique aux adresses suivantes : p.schuster@live.fr et mairie@sillegny.fr

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'autorité administrative de l'Etat seront joints au dossier de l'Enquête Publique.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie de Sillegny pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public au dates et heures suivantes :

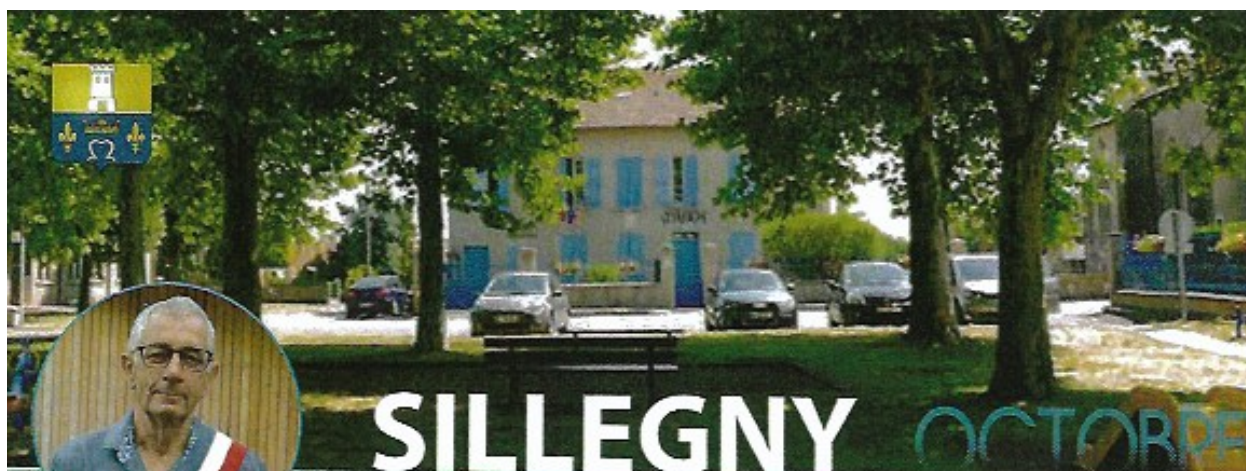
- **Vendredi 23 octobre 2020 de 16h30 à 18h30**
- **Lundi 2 novembre 2020 de 10h à 12h**
- **Mardi 17 novembre 2020 de 16h30 à 18h30**
- **Lundi 23 novembre 2020 de 10h à 12h**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaires-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Sillegny et à la Préfecture de la Moselle pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune : www.sillegny.fr pendant un an.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du PDA. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, de décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de PLU et de PDA en vue de cette approbation.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser à la Mairie de Sillegny aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire de Sillegny – Jean Marc GRUNFELDER



SILLEGNY

OCTOBRE

2020

▶ ÉDITO DU MAIRE

“ C’est avec plaisir que je m’adresse à vous pour cette rentrée scolaire 2020/21. Après un printemps très perturbé par la COVID, une fermeture des écoles de mars à juin, une reprise partielle à partir du 18 juin, nous sommes en capacité d’accueillir l’ensemble des enfants.

L’accueil des enfants, décalé selon la classe,

pour des raisons sanitaires, est encore une difficulté pour les parents.

J’en suis conscient et je le regrette.

C’est aussi une raison pour laquelle nous devons être vigilants. Espérons que nous ne soyons plus reconfinés, cela dépendra de l’évolution de ce virus et surtout de nos comportements. C’est pourquoi nous vous demandons

d’adopter un comportement responsable.

Je tiens également à remercier les enseignants, les encadrants pédagogiques, le président du SIVOM, les salariés communaux et l’ensemble des élus pour leur investissement.

Plusieurs dossiers engagés par l’équipe municipale précédente sont en phase finale pour les premiers ou en réflexion

pour d’autres : PLU, PDA, aménagements sécurité routière, projet d’agrandissement du cimetière et enfouissement des réseaux au cœur du village.

Nous vous informerons de l’état d’avancement de chacun à travers ce bulletin.

Cordialement
Jean-Marc Grunfelder

”

▶ PLU : PLAN LOCAL D’URBANISME

Document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d’occupation des sols (POS).

Depuis le vote de la loi SRU (Solidari-

té Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le POS. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester na-

tuelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d’urbanisme ou PADD qui résume les intentions générales de la collecti-

tivité quant à l’évolution de l’agglomération.

Il comprend plusieurs documents :

- Rapport de présentation
- Projet d’aménagement et de développement

▶ SUITE



LA MAIRIE EST OUVERTE les lundis de 10h30 à 12h et les mardis et vendredis de 16h à 18h30 • Tél. : 03 87 52 70 01 • Fax : 09 70 62 58 41

Mail : mairie@sillegny.fr • Site internet : www.sillegny.fr



> **SUITE**

durable

- Règlement avec une partie graphique (communément appelée zonage, avec 4 grands types de zonages) et une partie écrite qui décrit les règles pour chacune des zones

- Orientations d'aménagement et de programmation

Le zonage comprend 4 types de zones :

- **U** pour les zones urbanisées

- **AU** pour les zones à urbaniser

- **N** pour les zones naturelles

- **A** pour les zones agricoles

Après la réunion publique, la consultation des personnes publiques associées (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCOT de

l'agglomération Messine, CC sud Messin, Direction délégué du territoire, INAO, ainsi que les communes limitrophes). Le conseil municipal a voté favorablement en faveur de ce projet.

Le tribunal administratif de Strasbourg vient de désigner **M. Pascal Schuster**, commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui se déroulera du 23 octobre au 23 novembre 2020.

M. Schuster recevra le public en mairie :

- **le vendredi 23 octobre de 16h30 à 18h30**

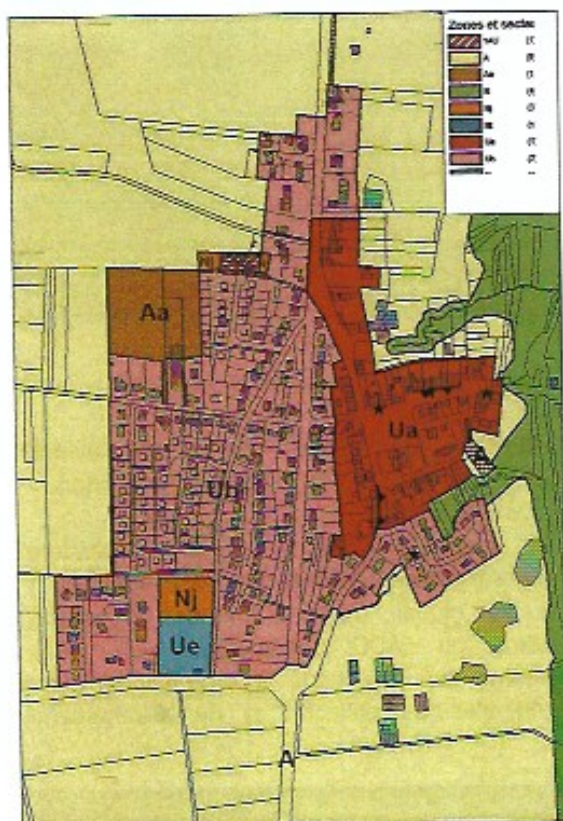
- **le lundi 02 novembre de 10h à 12h**

- **le mardi 17 novembre de 16h30 à 18h30**

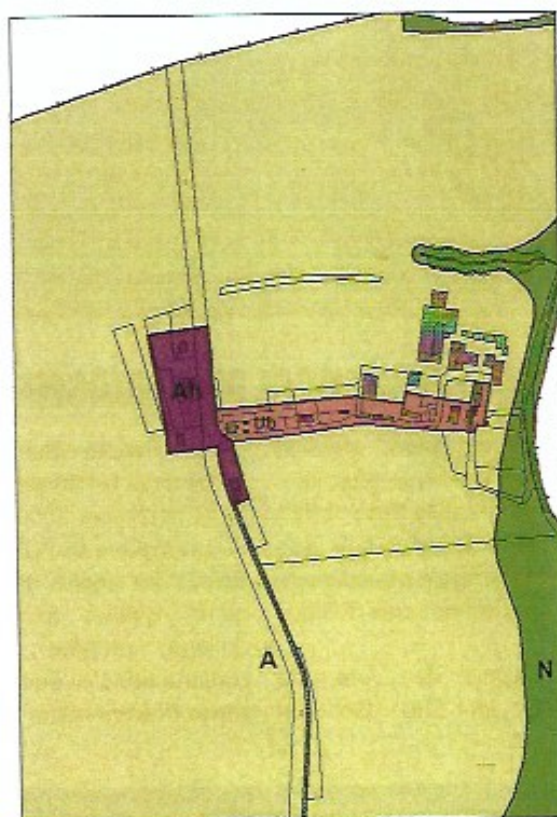
- **le lundi 23 novembre de 10h à 12h**

De plus amples informations vous seront données ultérieurement.

Vous pouvez prendre connaissance de la cartographie ci-dessous.



SILLEGNY



LOIVILLE

► PDA ET PROTECTION AU TITRE DES ABORDS

La loi Lcap du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatique de 500 mètres autour des monuments historiques par les périmètres délimités des abords (PDA°, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.

Le PDA prend en compte des abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble,

bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortis de prescriptions).

Le PDA est également soumis à enquête publique, donc consultable et vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur, Mr Schuster, dans les mêmes conditions que le PLU.

Réception du public en mairie :

- le vendredi 23 octobre de 16h30 à 18h30
- le lundi 02 novembre de 10h à 12h
- le mardi 17 novembre de 16h30 à 18h30
- lundi 23 novembre de 10h à 12h



Carte du PAD (zone verte)

► PROJET CIMETIÈRE



Plan du projet

Dans le cadre de la révision du PLU, un espace dédié à l'extension du cimetière est clairement identifié.

La commune et le conseil de fabrique sont propriétaires d'une parcelle derrière le cimetière.

Dans le cadre du PLU cet espace est

(dédié à la création / extension de notre cimetière.

L'agence régionale de santé ainsi que MATEC (Moselle agence technique) ont été sollicitées pour étudier la faisabilité de ce projet. Si leur avis est favorable, nous ferons estimer par Matec le coût de ce projet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE



MAIRIE DE SILLEGNY
57420

Tel 03 87 52 70 01
Fax 09 70 62 58 41
E-mail: mairie@sillegny.fr

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Sillegny certifie par la présente que l’avis de mise à l’enquête publique conjointe de l’élaboration du PLU et du PDA a été porté à la connaissance des habitants de la commune de Sillegny, par voies d’affichage et de publication faites dans les formes ordinaires et aux lieux accoutumés, à la mairie et à Loiville, du 9 octobre 2020 au 23 novembre 2020 inclus.

Fait à Sillegny, le 23 novembre 2020

Le Maire de Sillegny,
Jean-Marc GRUNFELDER



Annexes n° 2

Les permanences du C.E

4^e

PLU - Sillegny

4^e Permanence du Commissaire Déniqueux

Sébastien Pascal le 23/11/2020 de 10H à 12H

Concernant l'élaboration du P.L.U de Sillegny

Benoît Dominique, je demande
qu'une bande de 3 m soit ajoutée
à toute construction future.



Vente de M Benoît Dominique

le 23/11/2020



4^e

PDA Sillegny



4^e Permanence de Pascal Schuster Commisnaire

Enquêter le 23/11/2020 de 10h à 12h

Concernant le Périmètre des Abords de l'Église
de Sillegny

Bonjour Dominique je demande
la ferme sise à Kéré ouest de
Mety N.37 soit soit de la future
zone protégée ainsi que le parc
qui est attenant à la ferme.



Vite de M. Berand Dominique

Pascal Schuster
Commisnaire Enquêteur
le 23/11/2020
Tél. 03 87 85 20 44



Mr et Mme EHRHART Philippe
2, Croix de Loiville
57420 SILLEGNY

Vu
le 9/11/2020

Pièce jointe : Extrait du plan cadastral de Sillegny

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Depuis 1995, nous sommes propriétaire d'une ferme à Loiville, lieu-dit rattaché à Sillegny, section 10 n° 7,8,18/9.

C'est notre seul bien.

Afin de valoriser notre patrimoine, et de pouvoir le transmettre à nos deux enfants, nous aimerions pouvoir créer une voie d'accès de la parcelle 18/9 feuillet 294 à la CD5, partie colorée sur l'extrait du plan cadastral joint, située entre notre maison et celle du voisin. Son emplacement serait à définir, en cas d'accord, avec la DDE.

La finalité étant de rendre le terrain constructible, une fois viabilisé, pour permettre à un de mes enfants de s'y installer.

La visibilité, tant à droite qu'à gauche, en ferait une ouverture très sécuritaire.

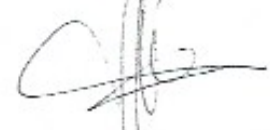
Il est à noter que c'est le seul terrain, à Loiville, de ce côté-ci de la départementale, qui pourrait accéder à la route évitant ainsi une multiplication d'ouvertures.

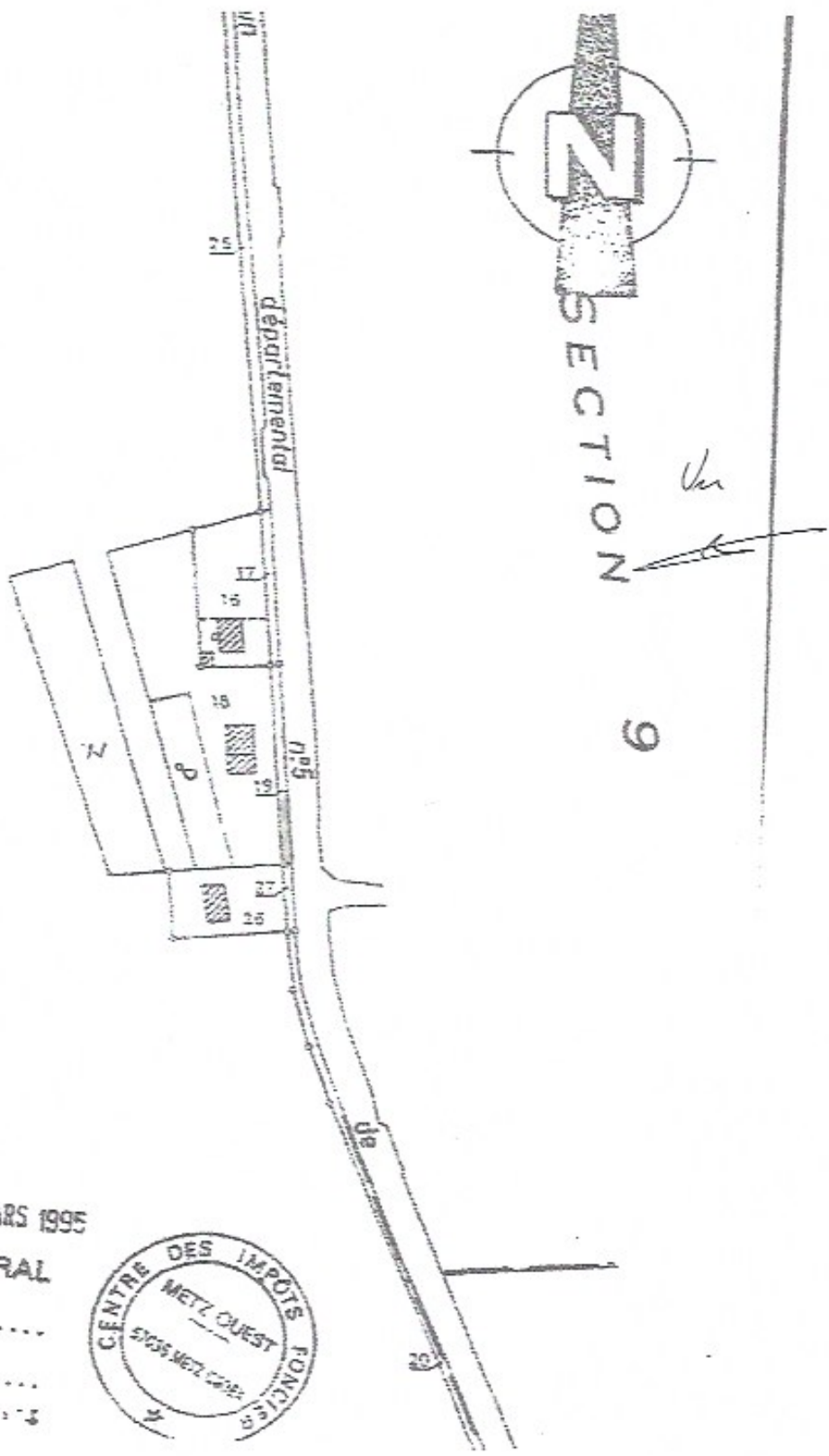
Nous nous tenons à votre disposition pour toutes précisions que vous jugerez nécessaires.

Nous vous prions, Monsieur, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Loiville le 9 Mars 2020





30 MARS 1995
 1 PLAN CADASTRAL
 SILEGNY
 0 File :
 1/2500



Annexes n° 3

Les avis des personnalités associées et la MRAE

Le projet de PLU vise à maintenir et conforter les services et activités existants sur la commune.

Il a identifié et protégé les espaces contribuant aux continuités écologiques et les éléments de patrimoine bâti et végétal, il assure la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

II - Les pièces du dossier

- le risque inondation

La commune est concernée par les inondations de la Seille. Seul un atlas des zones inondables (AZI) réalisé par Carex environnement en mars 2004 est disponible.

Le risque inondation est bien présenté dans le rapport de présentation (page 53).

L'emprise de la zone inondable de l'AZI est bien représentée sur le règlement graphique.

Les zones A, N, Ub et Ua sont impactées par l'emprise de l'AZI. Les zones d'ouvertures à l'urbanisation sont bien hors zone inondable.

Le règlement précise que la commune peut être impactée par les crues de la Seille, cependant, aucune disposition vis-à-vis du risque inondation n'est présente.

Pour les zones inondables des secteurs A et N (secteurs non urbanisés), il convient :

- d'interdire les remblaiements au-dessus du terrain naturel ainsi que les endiguements;
- de n'autoriser que l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions ou activités existantes dès lors qu'elles sont autorisées dans la zone, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol pour les habitations et de 20% de l'emprise au sol pour les activités.

Pour les zones inondables des secteurs Ua et Ub (secteurs urbanisés), ces zones sont constructibles mais il convient d'instaurer des dispositions de réduction de la vulnérabilité face au risque telles que :

- les bâtiments ne comporteront pas de sous-sol
- le premier niveau de plancher de toutes les constructions sera fixé à une cote (cote de hauteur d'eau maximale connue sur le secteur, augmentée d'une marge de sécurité +30 cm) qui permettra de le préserver du risque
- les remblais seront limités au strict nécessaire
- les clôtures dont la conception constituerait un obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue sont interdites.

- le retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles (susceptibilité faible à fort) est bien présenté dans le rapport de présentation (page 55), les données présentées sont bien celles actualisées par le BRGM.

Cependant, le rapport fait mention d'aléa retrait-gonflement des argiles, les nouvelles données du BRGM ne font plus référence à des aléas, mais à des zones de susceptibilité.

Le règlement en fait également mention (page 10). Il y sera également précisé que suite à la loi ELAN, les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones de susceptibilité moyenne et forte sont définies par arrêté.

- les servitudes d'utilité publique

La liste des servitudes est jointe au présent avis.

Vu 2


III - Remarques des services

Les avis de services (GRTGaz, URM, Orange) sont joints pour prise en compte des observations.

IV – Informations diverses

- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La consultation de la CDPENAF est obligatoire :

- lorsque le projet de PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que la commune est située en dehors d'un périmètre de SCoT approuvé ;
- pour toute création (y compris lorsque la commune est couverte par un SCoT approuvé), à titre exceptionnel, dans les zones agricoles ou naturelles et forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions (autres que celles de droit commun) sont autorisées ;
- au titre des extensions et/ou annexes des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et/ou naturelles. Le règlement doit préciser la zone d'implantation (repérée sur le règlement graphique ou indiquée dans le règlement écrit) et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et/ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;
- au titre de la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) ou d'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.

L'avis de la CDPENAF est réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de sa saisine.

L'avis de la commission du 7 juillet 2020 devra faire partie des pièces du dossier soumis à enquête publique.

Évaluation Environnementale

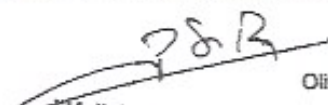
En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la décision de la MRAe en date du 23 janvier 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de Sillegny est joint au dossier pour enquête publique.

V - Conclusion

Pour que le projet de PLU de Sillegny assure l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbains, revitalisation du centre urbain et utilisation économe de l'espace naturel, en application des dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, j'émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle restent à votre disposition pour tout complément ou précision nécessaire à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau


Olivier ARNOULD
L'Adjoint au Chef du Service
Aménagement, Biodiversité, Eau

Pierre SIBI



Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Julien EHRENFELD
Tél. : 03 87 39 31 74 - E-mail : jehrenfeld@cma-moselle.fr

Référence : 2020-045/DEAB

Monsieur le Maire
Mairie de Sillegny
1 Place de l'Église
57420 SILLEGNY

METZ, le 27 JUL. 2020

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le dossier relatif à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

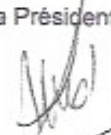
Au 1er janvier 2020, SILLEGNY compte 11 établissements artisanaux sur son ban. Cela porte sa densité artisanale à environ 239 établissements pour 10.000 habitants, soit plus que la moyenne départementale (190). Cela traduit une forte présence de l'activité artisanale sur votre commune qui participe à sa mixité fonctionnelle, et qu'il s'agira de conserver.

A la lecture des documents qui composent ce projet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle accueille positivement les orientations prises en faveur de l'économie artisanale de proximité dans votre PLU.

En effet, d'une part, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de par son orientation n°7, vise à favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement et l'installation de petits commerces, et d'autre part, la traduction réglementaire de votre document d'urbanisme prend bien en compte la présence de l'artisanat au cœur du village, en autorisant sa présence dans l'ensemble des zones urbanisées, sous condition de compatibilité avec la vocation habitat dominante.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien à vous
La Présidente

Liliane LIND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE
Pôle des Métiers de METZ - 5 boulevard de la Défense - CS 85940 - 57078 METZ CEDEX 3
Tél. : 03 87 39 31 00

Toute correspondance est à adresser au Siège
Pôles des Métiers de THIONVILLE - FORBACH / Espace conseil de SARREBOURG
Numéro SIRET : 105 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048
  www.cma-moselle.fr



Vu.


Metz, le 8 juillet 2020

Service aménagement biodiversité eau
Unité nature et prévention des nuisances
Secrétariat de la Commission
Départementale pour la Préservation
des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers
Affaire suivie par : Jeanne CAMPADIEU
Tél : 03 87 34 33 95
E-mail : jeanne.campdieu@moselle.gouv.fr

Le directeur départemental des Territoires de la Moselle

à
Monsieur le Maire de SILLEGNY
1 Place de l'Église
57930 SILLEGNY
E-mail : marie@sillegny.fr

OBJET : Avis CDPENAF sur l'élaboration du PLU de SILLEGNY
RÉF. :
P.J. :

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de SILLEGNY, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 27/05/2020.

Lors de sa réunion dématérialisée du 07/07/2020, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE sur les règles applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone agricole et sur trois types de STECAL : Ah (1 secteur), Nj (3 secteurs), et Nt (1 secteur).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Aménagement Biodiversité Eau.


Olivier ARNOULD

Copie à : DDT de Moselle/SABE/PAU (Mme Agnès SUZZI)
Bureau d'étude ECOLOR (gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr et ecolor.be@wanadoo.fr)

DPAT/DITDD
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA2020/EWHZ/Avis PPA
Révision PLU SILLEGNY
Objet : avis PPA sur Révision
du PLU de SILLEGNY

Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER
Maire de SILLEGNY
1 place de l'Eglise
57 420 SILLEGNY

Metz, le 27 AOUT 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 19 mai 2020, vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de SILLEGNY.

Ce dossier appelle les remarques ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département


Patrick WEITEN



Copie pour information à :

- Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- M. François LAVERGNE, Vice-Président du Département
- Mme Danièle JAGER-WEBER, Conseillère Départementale

1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Règlement écrit :

- o Secteur Ah : afin d'homogénéiser les écritures des prescriptions de recul des constructions hors agglomération par rapport aux RD, il est conseillé de préciser que le recul par rapport aux RD indiqué aux articles AI et AII.I s'entend depuis la limite cadastrale du domaine public routier départemental.
- o Zones N, secteurs Ue et Ub : le recul des constructions par rapport au Domaine Public Routier Départemental sur les tronçons hors agglomération est indiqué aux articles III.I. Il conviendrait de l'indiquer aux articles N II.I relatifs à l'implantation des constructions.
- o Secteur Nt : ce secteur est présenté comme un STECAL dans le rapport de présentation. Aussi, il convient d'indiquer les prescriptions réglementaires ad hoc relatives aux STECAL.

2. ENVIRONNEMENT

- PADD / Règlement graphique :

- o Trame verte et bleue : l'orientation n°4 du PADD précise l'objectif de « protéger les ripisylves, par un classement adapté en une zone naturelle, et à préserver en tant qu'éléments remarquables du patrimoine (ERP au titre du L151-23 du code de l'urbanisme) ». Afin que la traduction graphique - via les éléments remarquables du patrimoine - soit en adéquation avec cet objectif, il conviendrait de considérer tout le linéaire de ripisylve.



Juridique – Territoires

Nos Réf. : SH/pt - 124.05/2020
Objet : Elaboration PLU
Commune : SILLEGNY
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 100115
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 33
Fax : 03 87 50 29 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

MAIRIE
MONSIEUR FRANCOIS LESPAGNOL
1 PLACE DE L EGLISE
57420 SILLEGNY

Metz, le 27 mai 2020

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 19 mai dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à l'élaboration de son PLU et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.



LE PRESIDENT



Xavier LEROND

Goin, le 17 septembre 2020

Mairie de SILLEGNY
A l'attention de Monsieur le Maire
1, Place de l'Eglise
57420 SILLEGNY

Nos réf : BT-AJ – 2020-09-17
Objet : Notification avis CCSM sur PLU de Sillegny



Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait parvenir un exemplaire du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre Commune afin que la CC du Sud Messin puisse formuler un avis sur celui-ci.

Après analyse de votre document d'urbanisme au regard des enjeux intercommunaux de la Communauté de Communes du Sud Messin, je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière à vous adresser quant aux éléments constituant votre document d'urbanisme et qu'à ce titre la Communauté de Communes du Sud Messin donne un avis favorable à votre projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères considérations

La Présidente

Brigitte TOBLOTING





Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Sillegny (57)**

n°MRAe 2020DKGE13

Observant que :

- la tendance démographique de ces dernières années correspond à une augmentation de 118 habitants entre 1999 et 2016 (INSEE), soit une évolution démographique compatible avec le projet communal ;
- la densité préconisée par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération messine, de 15 logements par hectare en extension urbaine pour les communes périurbaines et rurales, est respectée ;

Risques et assainissement

Considérant que :

- la commune est soumise au risque d'inondation, recensé dans l'Atlas des zones inondables (AZI) de la Seille, ainsi qu'à l'aléa de « retrait-gonflement » des sols argileux ;
- le réseau d'assainissement de la commune est relié à la Station de traitement des eaux usées (STEU) de Pommérieux, d'une capacité nominale de traitement de 5 000 Équivalents-habitants ; la compétence assainissement est détenue par le syndicat mixte d'assainissement de la Seine Aval ;

Observant que :

- la zone ouverte à l'urbanisation est située en dehors des zones inondables référencées par l'AZI de la Seille (qui ne concernent que quelques habitations à l'ouest du village) ;
- cette zone d'extension, comme l'ensemble de la zone urbanisée, est concernée par un aléa moyen de « retrait-gonflement » des sols argileux dont le règlement devra faire état ;

Rappelant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, une étude géotechnique préalable sera à fournir en cas de vente d'un terrain non bâti constructible à destination résidentielle situé en zones dont l'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols est identifiée comme moyenne ou forte (décret n°2019-495 du 22 mai 2019) ;

- la STEU de Pommérieux est jugée conforme en équipement et en performance au 31 décembre 2018 par le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de la Transition écologique et solidaire¹ ; la charge maximale constatée en entrée de station (4 470 EH) permet de répondre aux besoins de la commune ;

Zones naturelles

Considérant que le territoire de la commune est concerné :

- par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Gites à chiroptères de Pommérieux » et une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly », toutes deux superposées et situées le long de la rivière de la Seille et du ru des Creux ; ces milieux sont également référencés en tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique des milieux alluviaux et humides de la Seille par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Lorraine ;

¹ <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

- par une zone humide remarquable répertoriée par le Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhin-Meuse, située en limite sud, également référencée en tant qu'Espace naturel sensible (ENS) ;

Observant que :

- la zone ouverte à l'urbanisation n'est pas située au sein de milieux remarquables ;
- les ZNIEFF, situées en zones inondables, sont classées par le projet en zone naturelle inconstructible ;
- la zone humide répertoriée est classée également en zone naturelle inconstructible, tout comme les forêts communales ainsi que des différents cours d'eau traversant la commune (10 mètres de part et d'autre) ; les ripisylves ainsi que certaines haies et bosquets sont par ailleurs identifiés en tant qu'éléments remarquables du patrimoine paysager, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Sillegny, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte du rappel**, le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sillegny n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sillegny, en révision de son plan d'occupation des sols devenu caduc, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 23 janvier 2020

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Alby SCHMITZ

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R1.22-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :
Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57076 METZ cedex 3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 23 janvier 2020

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Alby SCHMITZ

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R1.22-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :
Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57076 METZ cedex 3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.